

L'incertitude des temps constitue pour celles et ceux qui doivent élaborer un budget prévisionnel pour 2023 un défi de taille. La circonstance que nous y soyons confrontés depuis près de trois ans maintenant n'est qu'une mince consolation.

Les événements particulièrement graves que nous avons vécus et que nous continuons à vivre, qu'il s'agisse de la pandémie mondiale de la Covid ou de la guerre en Ukraine déclenchée par la Russie rendent très largement hypothétiques toutes les démarches prospectives sérieuses. Il est à craindre que, dans les mois qui viennent, les prévisions des experts se révèlent aussi solides que les châteaux de sable réalisés par les enfants sur nos plages cet été. Chacun peut aisément le comprendre, y compris parce qu'il y doit s'y affronter dans sa vie quotidienne avec, par exemple, les effets de l'inflation.

Néanmoins s'ajoute pour nos collectivités un obstacle supplémentaire, celui que représente la perpétuelle transformation des dispositions nationales qui régissent nos budgets, tant en matière de recettes qu'en termes de dépenses. Le fait que nous examinions nos orientations budgétaires en novembre, puis que nous débattions de notre budget au mois de décembre, ne change rien à l'affaire.

Nous avons été, et nous serions aisément, en capacité de nous adapter à des changements marginaux, à tout le moins relativement légers. Ce serait d'ailleurs un indicateur fort d'une décentralisation menée à maturité qu'à l'instar d'autres pays nous disposions d'une vision claire des moyens et des charges qui sont légitimement les nôtres. Au demeurant les uns pourraient être réduits, les autres trop lourdes, en tout cas les choses seraient claires.

Or, c'est tout le contraire qui se déroule dans notre pays. Nous le voyons encore cette année avec des modifications finalement très profondes, tant de la structure de nos recettes que des missions qui nous sont confiées. Pour affronter les incertitudes mieux vaut être solide que fragilisé. Nos administrations centrales, dont les résultats en matière de gestion des deniers publics sont assez contestables, parfois aveuglement suivies par nos parlementaires, semblent vouloir que nos collectivités s'enfoncent à leur tour dans le chaos budgétaire et financier, dans l'impécuniosité. Il est vrai qu'elles en sont expertes.

Face à cela, malgré cela, il nous faut conserver une ligne de conduite claire et déterminée. C'est celle qu'avec ce document d'orientations budgétaires pour 2023 et le plan pluriannuel d'investissement 2023-2028, je vous propose de suivre.

Le premier principe qui nous anime est celui d'une gestion rigoureuse des moyens qui nous sont confiés par nos concitoyennes et nos concitoyens.

N'en déplaise aux thuriféraires de la dépense publique, malheureusement confortés par un « *quoi qu'il en coûte* », certes nécessaire à un moment, mais néfaste quand il devient un confort de gestion, nous ne céderons pas à la facilité. C'est, en effet, l'esprit de rigueur, hérité de nos prédécesseurs, qui précisément nous permettra, l'an prochain encore, de déployer des politiques efficaces, innovantes dotées des moyens nécessaires à leur mise en œuvre par nos services.

Cette rigueur n'est en aucun cas un quelconque malthusianisme. Je ne crois pas, en effet, que la décroissance économique soit l'avenir qu'il nous faille envisager.

C'est pourquoi, en 2023, et dans les années qui suivront, nous mobiliserons des moyens encore renforcés qu'il s'agisse du grand domaine social, des infrastructures routières et de mobilités douces, des équipements au bénéfice de nos collégiens ou encore de la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à laquelle nous sommes profondément attachés.

La meilleure preuve en est le plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2023-2028 qui s'établit au montant, à la fois considérable et symbolique, d'un milliard d'euros. Notre collectivité va ainsi mobiliser un milliard d'euros, tant pour ses investissements propres que pour ceux de ses partenaires, afin que le Morbihan puisse poursuivre son développement économique, social et écologique.

Dès 2023, ce PPI trouvera à se déployer à hauteur de plus de 160 millions d'euros, soit au moins autant qu'en 2022. C'est évidemment un gage de confiance en l'avenir. C'est aussi une absolue nécessité si l'on veut bien considérer les besoins qui demeurent à satisfaire dans des secteurs aussi décisifs que nos routes, avec notamment la poursuite de l'axe Triskell que nous finançons pour l'heure absolument seuls, que les mobilités douces dont le développement est extrêmement soutenu, et c'est très heureux. Secteur décisif également, celui de nos collèges. Le plan spécifique qui vous est proposé, plus de 150 millions d'euros d'ici la fin du mandat, a fait l'objet d'un travail approfondi, en interne certes, mais également avec nos interlocuteurs naturels que sont les communes sièges. C'est notamment le cas s'agissant des deux collèges de Lanester. En ce qui concerne les aides aux collectivités, l'effort ne sera aucunement relâché puisqu'en 2023 c'est une enveloppe de 52 millions d'euros qui est prévue, en progression de plus de 13 %.

Le domaine social constitue une priorité de notre mandat. L'action, en la matière, doit conjuguer une vision de moyen terme, une capacité de réactivité et d'innovation incessante, avec des moyens budgétaires aisément mobilisables.

La vision de moyen terme, ce sont nos schémas et nos plans. Le schéma départemental de l'autonomie sera prochainement soumis à notre assemblée, lors de la réunion de décembre. Le plan départemental d'insertion le sera en début d'année prochaine, le projet gouvernemental « France Travail » incitant évidemment à retarder nos travaux afin que les synergies nécessaires s'expriment pleinement.

La capacité de réactivité et d'innovation est une des forces de notre collectivité. Elle est indispensable face à l'imposante complexité, qui ne cesse de se renforcer, des textes et des acteurs de ce domaine. Nous continuons, naturellement, à exiger de l'Etat que le Morbihan reçoive son dû s'agissant notamment des places d'EHPAD ou de SSIAD. Les choses évoluent doucement. Personne ne doit douter de notre détermination à mener à bien cette démarche légitime.

Enfin, les moyens financiers seront au rendez-vous avec une enveloppe globale qui devrait s'établir à plus de 430 millions d'euros, soit une progression de plus de 20 millions d'euros.

Malgré les incertitudes et la gravité de la période, malgré les péripéties des décisions gouvernementales, nous allons poursuivre le chemin qui nous avons défini, avec les Morbihannaises et les Morbihannais, lors du renouvellement de notre assemblée en 2021.

Il n'est certes pas aisé, il demande des efforts à tous, il est exigeant pour les services départementaux, dont l'engagement est remarquable, il est cependant la condition pour que le Morbihan connaisse, dans les prochaines années, le développement harmonieux qui permettra à son attractivité de s'exprimer dans le respect scrupuleux de ses habitants, de ses territoires et de son environnement.

**David LAPPARTIENT**  
**Président du Conseil départemental du Morbihan**

# SOMMAIRE

**// SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

**pages 5 à 16**

**// CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**pages 17 à 28**

**// PRESENTATION DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES**

**pages 29 à 89**



# **SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

---



# // Situation financière du département du Morbihan à la clôture de l'exercice 2022

## // SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Avant de dresser des projections pour l'exercice 2022, un tour d'horizon de la situation financière de l'ensemble des départements puis une présentation de la situation financière de notre département à l'issue de l'exercice 2021 s'avèrent utiles.

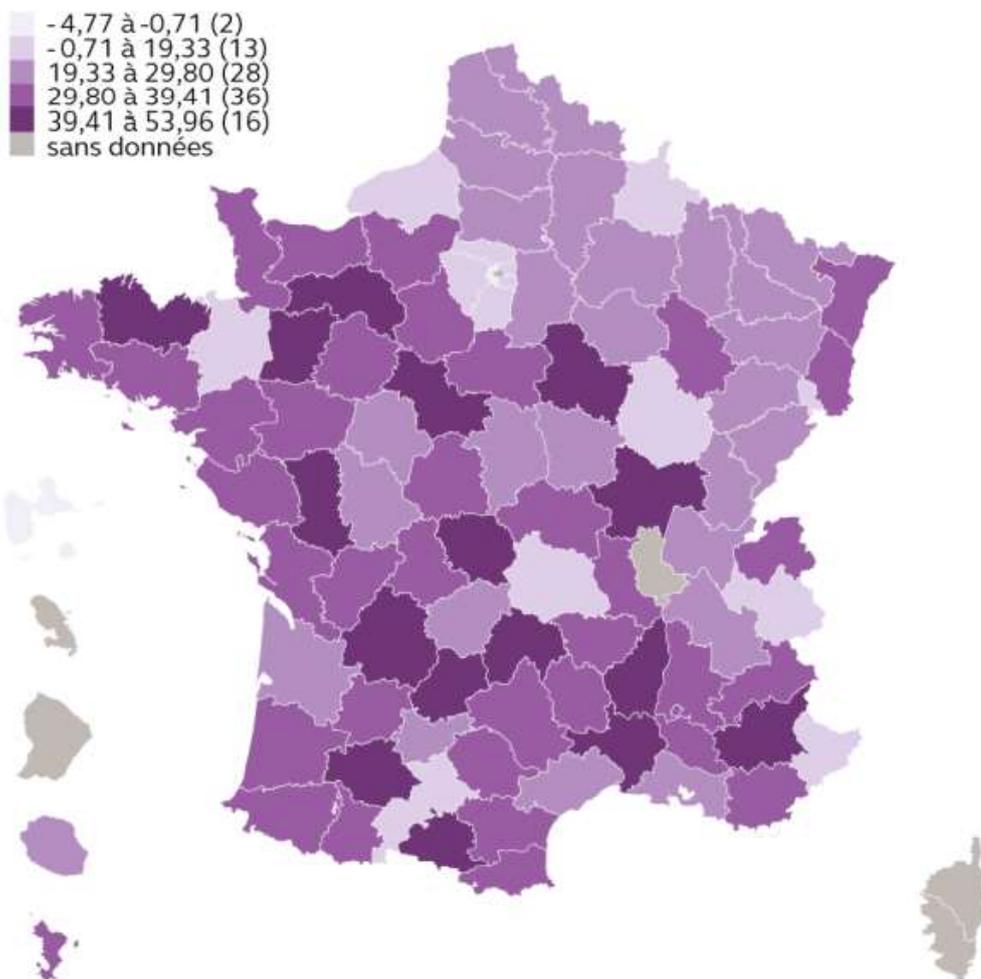
### A – LA SITUATION DES DEPARTEMENTS A L'ISSUE DE L'EXECUTION 2021

La situation financière des départements s'est nettement améliorée en 2021 du fait principalement du niveau record des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et d'une hausse modérée de leurs charges de fonctionnement.

Les produits réels de fonctionnement ont ainsi augmenté de + 6,5 % tandis que les charges réelles de fonctionnement ont évolué de + 1,4 %.

**En ce qui concerne les recettes**, les DMTO ont atteint 14,2 Md€ en 2021, qui constitue une année record puisqu'ils ont progressé de 27 %. Les graphiques ci-après permettent d'en mesurer à la fois la progression mais aussi l'hétérogénéité :

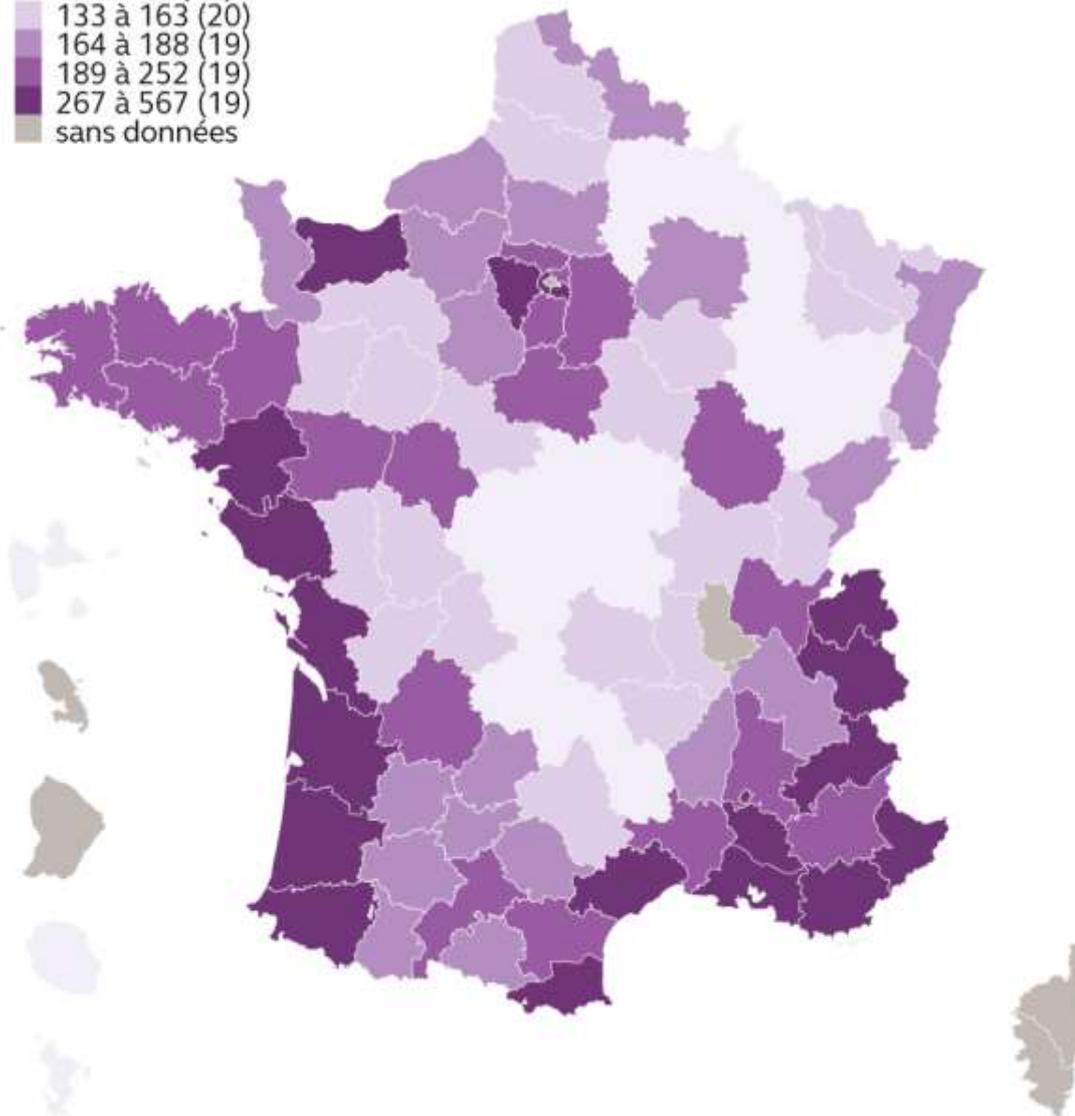
Evolution des DMTO bruts entre 2021 et 2019 par département (en %) :



*Source : cour des comptes d'après des données DGFIP (Hors Corse-du-Sud, Haute-Corse, Paris, Guyane, Martinique et Rhône)*

La répartition du produit des DMTO est, toutefois, très hétérogène, avec un rapport de 1 à 6 en ramenant la valeur au montant par habitant.

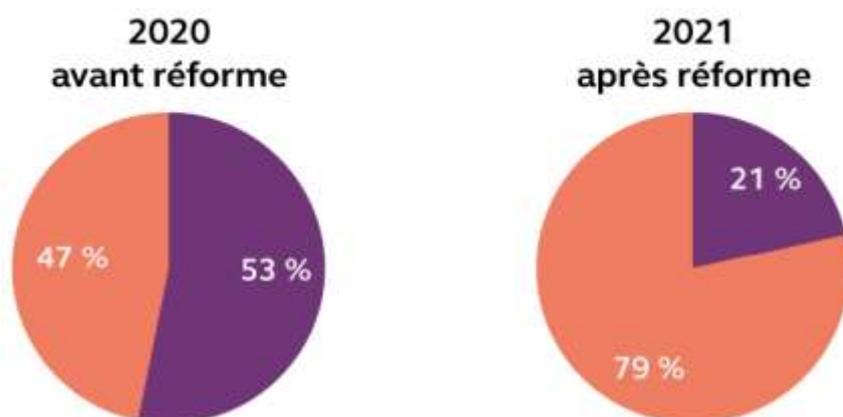
Montant des DMTO bruts par habitant en euros :



*Source : cour des comptes d'après des données DGFIP (Hors Corse-du-Sud, Haute-Corse, Paris, Guyane, Martinique et Rhône)*

Autre fait marquant de l'exercice 2021 : le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par une fraction de TVA. Cette nouvelle refonte du panier fiscal renforce la part des recettes des départements sensibles à la conjoncture économique et immobilière (DMTO, TICPE, CVAE et fractions de TVA) qui représente 57 % de leurs produits réels de fonctionnement et près de 79 % des recettes « *fiscales* ».

Évolution de la part des produits fiscaux liés à la conjoncture économique et immobilière dans les produits de fiscalité des départements :



	<i>Produits fiscaux sensibles à la conjoncture économique</i>
	<i>Autres produits fiscaux</i>

**En ce qui concerne les dépenses**, il faut retenir une hausse des charges de fonctionnement modéré à + 1,4 % en 2021, du fait d'une évolution des dépenses sociales ralentie par rapport aux années précédentes (+ 1,5 %).

**Dans ces conditions**, il a été constaté une forte progression de l'épargne des départements. Leur épargne brute s'affiche ainsi en progression de + 43,4 % en 2021 et l'épargne nette à + 70,5 %. Grâce à un niveau d'autofinancement record de 10,8 Md€, les départements ont poursuivi leur effort d'investissement.

Leur encours de dette a baissé de 1,6 % et le ratio de désendettement s'est nettement amélioré passant à 2,8 années contre 4,1 années en 2020.

**En conclusion**, il faut noter une nette amélioration de la santé financière des départements. Fin 2020, la situation était tout autre, se caractérisant par une dégradation de leurs comptes, dans un contexte de crise : diminution des recettes de droits de mutation à titre onéreux (- 1,7 %) et forte augmentation des dépenses relatives au revenu de solidarité active (+ 6,7 %).

Cette embellie ne doit, toutefois, pas masquer la fragilité de la situation de cette catégorie de collectivités. Ces deux derniers exercices ont, en effet, confirmé la sensibilité de leurs budgets à la conjoncture économique.

## B – LA SITUATION DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN A L'ISSUE DE L'EXECUTION 2021

En ce qui concerne plus précisément notre collectivité, les croissances constatées tant pour les produits que les charges sont supérieures aux évolutions moyennes nationales.

Les produits réels de **fonctionnement** ont progressé de + 8,8 % tandis que les charges réelles de fonctionnement ont augmenté deux fois plus vite que la moyenne nationale puisque progressant de + 2,8 %.

**En ce qui concerne les recettes**, les DMTO se sont élevés à 185,99 M€, connaissant une progression de + 34 %. Les DMTO ont ainsi représenté près de 25 % des recettes de fonctionnement du département en 2021.

Si l'on se focalise sur la part que représentent les recettes sensibles à la conjoncture économique retenues dans son analyse par la Cour des comptes, celles-ci composent 54 % des recettes de fonctionnement et 77 % des recettes « fiscales ».

En cohérence avec leur progression, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 973,34 €/habitant contre 924,22 € un an plus tôt. Cet indicateur reste, toutefois, en-deçà de la moyenne nationale des départements constatée à 1 016 € fin 2020.

**En ce qui concerne les dépenses**, l'exécution budgétaire 2021 s'est traduite par une quasi-stabilité des dépenses d'aide sociale puisque leur volume a atteint 367,75 M€ contre 367,11 M€ un an plus tôt. Les allocations rSa, pour la première fois depuis des années, se sont affichées en recul de 2,4 %, tandis que les dépenses envers les personnes handicapées et l'enfance ont poursuivi leur progression respectivement de + 4,2 % et + 1,7 %.

Ce sont des dépenses ponctuelles relevant des « *ressources et transferts* » qui expliquent une variation des dépenses de fonctionnement supérieure à celle constatée au niveau national. Il s'agit de dépenses « *d'ordre comptable* » pour 11,6 M€ au titre desquelles figurent l'abondement de la provision pour risques constituée dans le cadre de l'externalisation des casernes de gendarmeries pour 5 M€, l'annulation d'un titre de 4,4 M€ à la faveur de la résolution d'un contentieux dans le domaine de la signalisation routière et enfin la dépréciation de la valeur des actions d'EADM pour 2,2 M€.

Ainsi, l'épargne nette de la collectivité a connu une croissance de 45 % passant de 105 M€ en 2020 à 152 M€ en 2021.

# C – LA PROJECTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN A L'ISSUE DE L'EXECUTION 2022

## I – RECETTES DE FONCTIONNEMENT – projection 2022

*NB : A noter que dans le développement qui suit, les recettes issues des cessions (et évaluées à 7,17 M€) ne sont pas prises en compte car non pérennes.*

Sur la période 2017-2021, les recettes réelles de fonctionnement ont connu une évolution annuelle moyenne de 3 % et ont fait l'objet d'une profonde transformation à la faveur de plusieurs réformes. La perte d'une part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en raison des transferts de compétences à la région Bretagne en 2017, la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 ont parachevé de redessiner le panier des recettes du département le plaçant, à l'instar de l'ensemble des départements, en situation de dépendance vis-à-vis de décisions et d'évolutions nationales.

Pour 2022, les projections tablent sur une évolution positive des recettes de fonctionnement puisque leur volume est estimé à **769 M€** contre 753,41 M€ en 2021, envisageant une croissance de 2 %.

A - En ce qui concerne **la fiscalité indirecte**, tout d'abord, son montant est estimé à **près de 197,85 M€** pour 2022.

Le rythme des encaissements et les simulations formulées pour le dernier trimestre aboutissent à anticiper des DMTO à un niveau proche de celui de 2021. La taxe sur l'électricité devrait atteindre 12,65 M€ tandis que le volume de la taxe d'aménagement approcherait 5,2 M€.

Quant aux **transferts interdépartementaux et régionaux**, ils devraient s'élever à **14,43 M€** répartis pour 3,44 M€ au titre de la compensation pérenne de la région Bretagne versée dans le cadre des transferts de compétences et pour 10,99 M€ des recettes issues des fonds de péréquation des droits de mutation.

B – Les produits issus de la **fiscalité directe locale sont évalués à 37,69 M€.**

Ce poste comprend la CVAE notifiée à hauteur de 35 823 000 € pour 2022 et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER - taxe portant sur les éoliennes, les centrales thermiques, photovoltaïques, hydrauliques et les stations radioélectriques) pour 1 865 000 €.

C - Projetées à **135,76 M€**, **les dotations de l'État** seront très proches du niveau constaté en 2021 de 135,78 M€.

La dotation globale de fonctionnement a été notifiée à hauteur de 106,67 M€, tandis que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sera encaissée pour 12,67 M€ et la dotation générale de décentralisation (DGD) pour 5,86 M€. Les allocations compensatrices seront constatées à hauteur de 6,54 M€. A ce stade, seul le montant du FMDI n'est pas connu et estimé à 3,3 M€. La part fonctionnement du FCTVA s'élève à un peu plus de 400 000 €.

D - Le produit de la **fiscalité reversée est évalué 306,62 M€** contre 289,94 M€ en 2021.

Ce bloc de recettes intègre, depuis 2021, la fraction du produit net de TVA, que perçoivent désormais les départements en lieu et place de la taxe foncière sur les propriétés bâties dévolues au bloc communal. Cette évolution des recettes départementales s'inscrit dans le cadre de la reconstitution des ressources fiscales engendrée par la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales.

En ce qui concerne cette recette, la notification reçue en mai avait conduit à revoir à la baisse l'inscription en décision modificative n°1 puisque le produit était annoncé à 150 871 473 €. En raison d'une croissance entre la TVA nationale 2021 définitive et la TVA nationale 2022 ramenée à 2,89 % contre une croissance estimée dans la loi de finances pour 2022 à + 5,5 %, le produit avait été alors revu à la baisse même si nous pouvions nous attendre à une actualisation favorable au cours du dernier trimestre. En définitive, le produit transféré au département s'établira à 160 679 563 €.

La taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) devraient s'établir à 84 M€ et 41,66 M€.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) a été notifié à 11,36 M€ et le dispositif de compensation péréquée, correspondant au transfert au profit des départements du produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, atteindra 9,12 M€.

E - Le volume des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est évalué à 45,23 M€, principalement constitué du concours au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à raison de 35,49 M€ et du concours au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) à hauteur de 8,76 M€.

Par ailleurs, 2 nouveaux concours ont été ouverts dans le cadre de la revalorisation financière des personnels :

- le premier résultant de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 est destiné aux départements finançant un dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). C'est une somme de 2 627 756,38 € qui sera constatée.
- le second concours institué par l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit le versement par la CNSA d'une compensation des surcoûts pour les départements finançant le complément de traitement indiciaire ou une revalorisation équivalente pour certains établissements et services intervenant auprès des personnes âgées et de personnes handicapées. C'est une somme de 1 797 537 € qui a été encaissée.

F - Le poste « **recettes diverses** » regroupant l'exploitation des services et les redevances, cumulé aux recettes liées à **l'action sociale**, pourrait représenter un volume financier de **31,49 M€**.

En définitive, le tableau ci-après présente l'évolution projetée des recettes réelles de fonctionnement (en M€) sur la période 2018-2022 :



« Prévission »

## II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – projection 2022

Sur la période 2017-2021, les dépenses ont connu une évolution annuelle moyenne de + 1,2 % portée par la progression ininterrompue des dépenses sociales de + 2,2 % par an. Pour mémoire, c'est sur cette période que la collectivité a vu la mise en œuvre du pacte de Cahors limitant la progression de ses dépenses de fonctionnement à 1,2 % sur 3 années, à savoir de 2018 à 2020. Cette exigence a été levée en 2020 en raison du contexte sanitaire.

En ce qui concerne l'estimation des dépenses de fonctionnement pour 2022, les projections établies début octobre conduisent à un volume de **610 M€**. Au regard d'un taux d'exécution affiché à 97 %, supérieur d'un point à celui de 2021, elles augmenteraient ainsi de près de 31 M€ en valeur connaissant alors une progression de 5,33 %. Cette évolution est à mettre au regard de la variation constatée à 2,8 % entre 2020 et 2021.

Cette évolution repose sur les effets de la hausse des prix, les différentes revalorisations salariales et notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et les effets combinés de la hausse des bénéficiaires des allocations d'aide sociale et des mesures nationales (telles que les revalorisations salariales des aides à domicile)

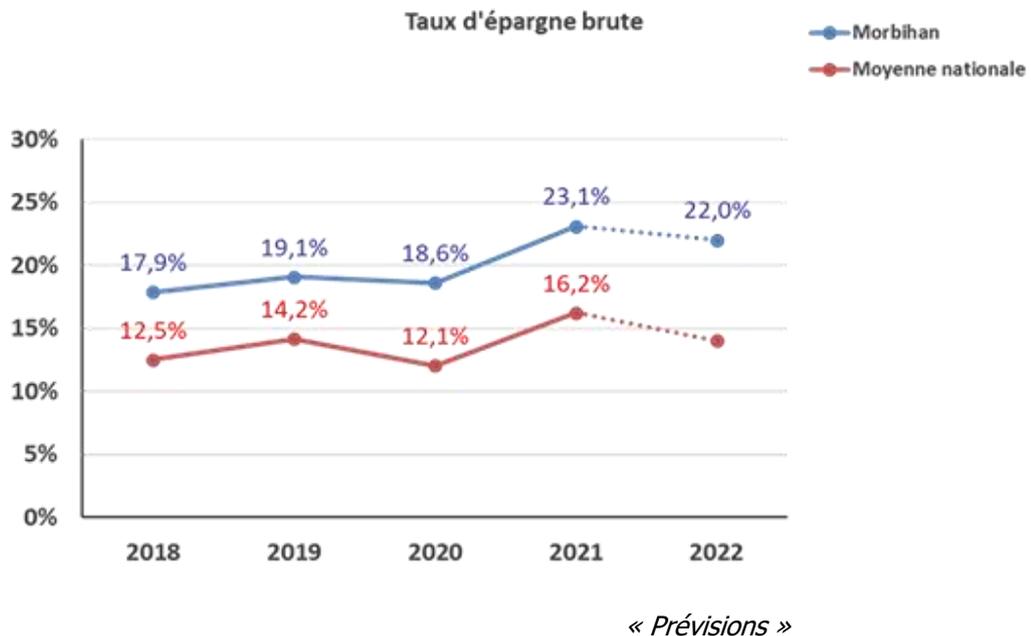
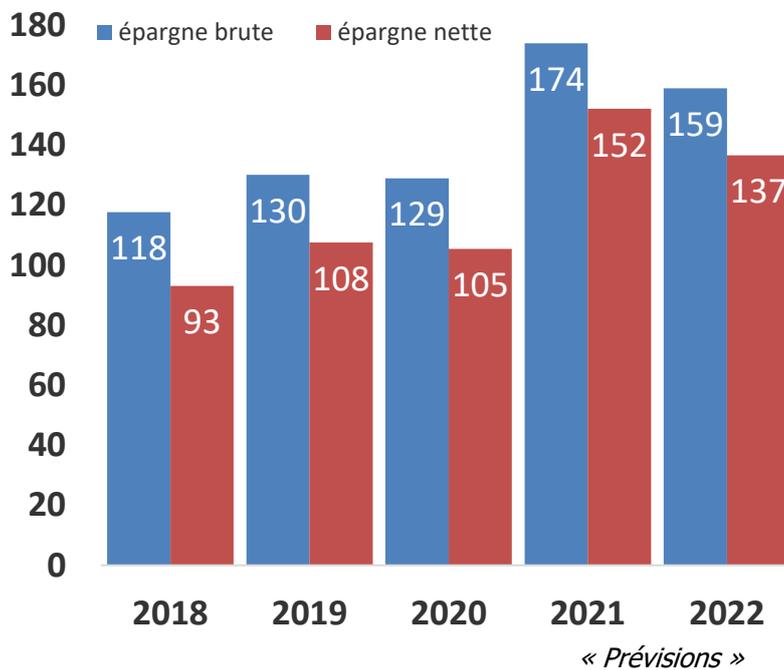
### III – CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT – projection 2022

Sur la période 2018-2021, la capacité d'autofinancement brut du département, qui exprime la capacité du département à financer ses investissements, s'est maintenue à un niveau élevé (et toujours supérieur à celui de la moyenne nationale des départements) passant de 17,9 % en 2018 à 23,1 % en 2021.

A ce stade des projections menées sur l'exercice 2022, la différence entre les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 769 M€ et les dépenses de fonctionnement évaluées à 610 M€ ferait apparaître une épargne brute de **159 M€**, en recul de près de 15 M€, soit - 8,6 % par rapport à 2021 où cet indicateur s'est établi à 174 M€.

Dans ces conditions, en prenant en compte le remboursement de la dette, qui sera constaté à hauteur de 22,38 M€, la capacité d'autofinancement nette pourrait s'afficher aux alentours de 137 M€ contre 152 M€ en 2021.

M€



## IV – INVESTISSEMENT - 2022

Ramené à l'euro par habitant, le niveau des dépenses d'investissement a représenté 177 € par Morbihannais en 2021, valeur proche de la moyenne des départements métropolitains de 178 €. Cette valeur de 177 € par habitant se répartit à raison de 76 € en subventions (58 € au niveau national) et de 101 € pour les dépenses directes.

Pour 2022, le volume des dépenses d'investissement, hors dette, devrait avoisiner 161 M€ pour une inscription de 190,88 M€, avec l'hypothèse d'un taux d'exécution de 84,5 %.

Au BP 2022, le département a voté un volume d'autorisations de programme (AP) de 133,1 M€ réparti à raison de 77,93 M€ pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit 58,5 % et de 55,17 M€ en investissement indirect, soit 41,5 %.

L'**encours des AP** actualisé à la faveur de la dernière décision modificative s'établit à 491,68 M€.

## V – DETTE

En 2022, le département va constater le remboursement en capital de sa dette à hauteur de 22,39 M€ pour un encours prévisionnel de 118,68 M€ en fin d'année. Dans le cadre de la poursuite de notre politique de désendettement, un emprunt de la SFIL (ex DEXIA) à taux fixe de 5,39 % a fait l'objet d'un remboursement anticipé sans indemnité et avec l'économie des intérêts de la dernière échéance (environ 47 K€).

Le niveau de trésorerie permet au département, cette année encore, de ne pas recourir à l'emprunt.

Dans ces conditions, la capacité de désendettement serait maintenue en deçà de 2 années comme c'est le cas depuis 2017.

Cet encours est principalement constitué de prêts classés en catégorie 1A de la charte de bonne conduite dite Gissler (99,43 %). Quant au solde, il relève de la catégorie 1B.

La répartition de cet encours, dont le taux moyen est évalué à 2,06 % serait alors la suivante :

- Taux fixe.....76,6 %
- Taux indexé .....22,8 %
- Taux structuré..... 0,6 %

La répartition et la structure de l'encours favorise la part à taux fixe. Elle s'était accentuée à la faveur de taux historiquement bas et de la volonté de sécuriser notre source de financement. Dans le contexte actuel de remontée des taux d'intérêt, la faible proportion d'emprunts à taux indexé s'avère favorable pour la collectivité.

# CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER

---



# // Contexte budgétaire et financier pour 2023

## I - CONTEXTE NATIONAL

Dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques établi en juillet, la Cour des comptes a dressé le constat que la France n'a pas su profiter de la période de croissance 2017-2019 pour reconstituer des marges de manœuvre budgétaires et a donc abordé la crise sanitaire sans avoir rétabli la situation de ses finances publiques.

La crise a conduit à un déficit de 8,9 points de PIB en 2020. Si le rebond de l'économie a permis de ramener le déficit à 6,4 points en 2021, il reste plus de deux fois supérieur à celui d'avant la crise. La France présente aujourd'hui un déficit structurel et une dette publique parmi les plus dégradés de la zone euro. Le solde public est présenté à 5 points du PIB pour 2022 dans le projet de loi de finances 2023. Le Gouvernement projette tout de même, dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, de réduire le déficit public avec un retour sous les 3 % du PIB à horizon 2027.

Les perspectives de reprise des premiers mois de l'année 2022 ont été fragilisées par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a entraîné une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement. L'inflation s'établirait en France à + 5,4 % en 2022 et resterait soutenue à + 4,3 % en 2023.

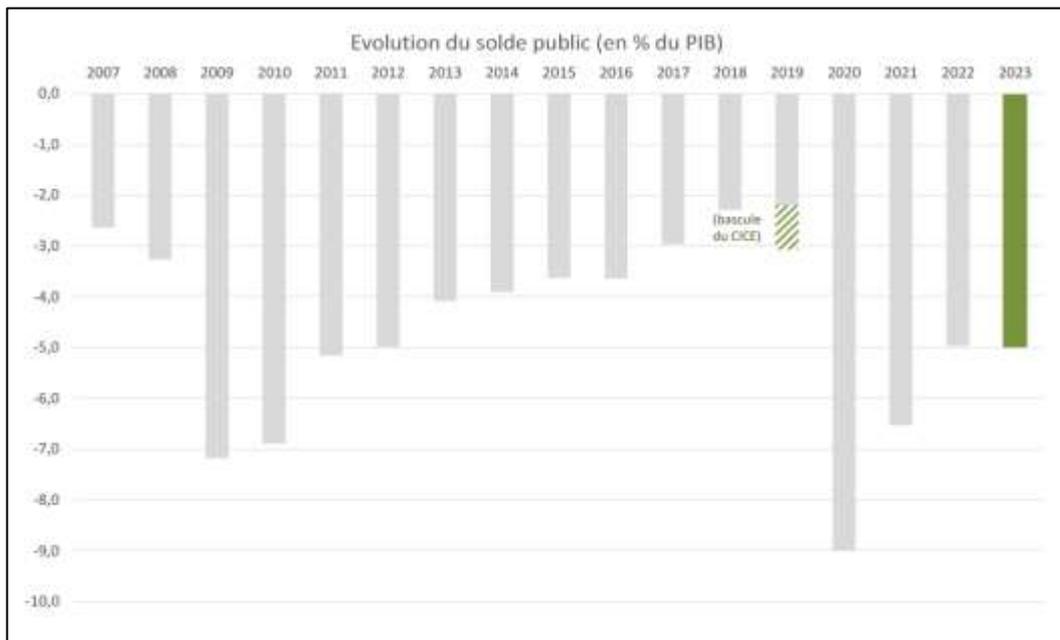
La croissance de l'année 2022 progresserait de + 2,7 % et le projet de loi de finances pour 2023 affiche une croissance de l'activité de + 1 % l'an prochain, chiffre situé dans la fourchette des projections :

<b>Croissance du PIB : comparaison des prévisions (en %)</b>				
<b>Organismes</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2023/2019</b>	<b>Date de la prévision</b>
Projet de loi de finances	2,7	1,0	2,0	Sept. 2022
OCDE	2,4	1,4	2,1	Juin 2022
Banque de France	2,6	0,5	1,4	Sept. 2022
INSEE	2,6	/	/	Sept. 2022
Commission européenne	2,4	1,4	2,1	Juil. 2022
FMI	2,3	1,0	1,6	Juil. 2022

Cette prévision est, bien entendu, soumise à des aléas importants car confrontée aux incertitudes entourant les approvisionnements énergétiques de la zone euro mais également aux politiques monétaires mises en place dans le contexte actuel de choc inflationniste. D'autre part, les finances publiques sont très sensibles aux aléas sur les évolutions macro-économiques et en particulier aux variations des prix de l'énergie, qui jouent fortement sur le coût des mesures mises en place pour protéger les Français (boucliers tarifaires sur l'énergie). Les risques sanitaires n'ont pas, par ailleurs, totalement disparu.

Parallèlement, le marché du travail continue d'être très dynamique et l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages.

Le déficit public se maintiendrait à 5 % du PIB en 2023.



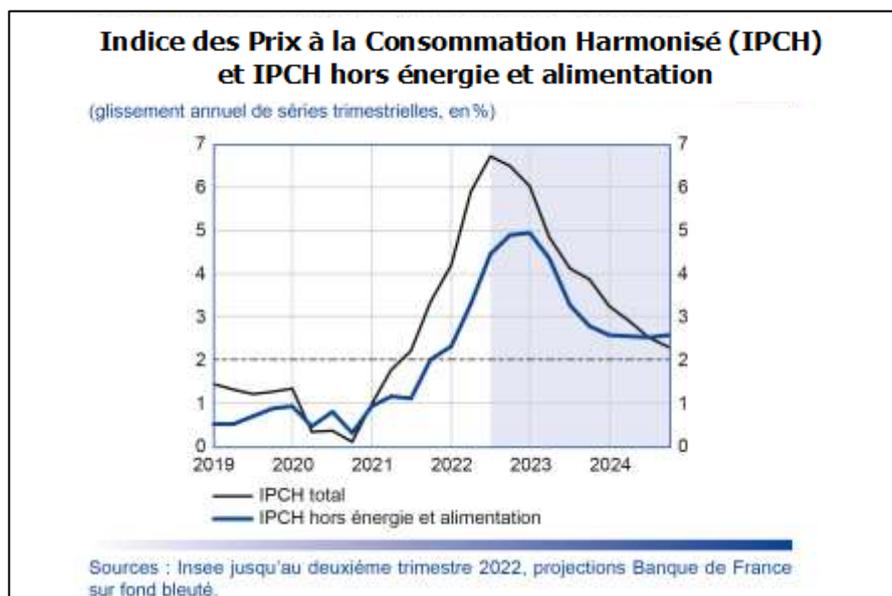
La dynamique de baisse des prélèvements obligatoires se poursuit également. Cette baisse concerne notamment les impôts de production qui, plus élevés que dans la plupart des pays européens, pèsent sur la compétitivité des entreprises françaises et limitent l'attractivité du territoire. Dès 2023, sera mise en œuvre la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Celle-ci serait réduite de moitié en 2023 et totalement supprimée en 2024.

Chiffres clés du projet de loi de finances pour 2023 :

<b>Zone euro</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Taux de croissance du PIB	1,9	1,3	- 6,5	5,2	3,1	1,5
Inflation	1,8	1,2	0,3	2,6	8,0	4,6

<b>Economie française</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Taux de croissance du PIB (variation en volume)	1,8	1,8	- 8	6,8	2,7	1,0
Inflation (hors tabac)	1,6	0,9	0,2	1,6	5,4	4,3

Le tableau ci-après présente l'évolution des indices des prix mettant en exergue la nette accélération des prix des matières premières (énergie, MP industrielles et alimentaires) en l'espace de quelques mois en raison de l'amplitude du rebond mondial après la crise sanitaire renforcée par la guerre en Ukraine.



Beaucoup de discussions parlementaires portant sur les recettes perçues par les collectivités locales sont en cours. Les associations d'élus ont présenté plusieurs doléances qui seront examinées lors des débats parlementaires du projet de loi de finances pour 2023 (notamment les modalités de compensation de suppression de la CVAE ; l'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation ; la compensation de la revalorisation de 4 % du RSA pour 2023...).

## II – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1) La fiscalité directe

La fiscalité directe des départements est, au moment de la rédaction des orientations budgétaires, composée de :

⇒ **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, dont les départements perçoivent 47 % du montant acquitté par les entreprises de leur territoire, depuis la loi de finances pour 2021 qui a supprimé la part régionale de la CVAE

A ce stade, aucun élément n'est définitif car le PLF 2023 est en cours de discussion et nous avons donc maintenu une prévision de **CVAE** à hauteur de **36,89 M€**. La reprise d'activité de 2021 aura sans doute des répercussions sur le montant de CVAE payé par les entreprises en 2022 et versé aux collectivités territoriales en 2023. C'est ainsi une hausse de 2,98 % qui a été appliquée au produit encaissé par le département en 2022 et retenue pour la prévision 2023.

Toutefois, conformément aux engagements pris par le Président de la République, et dans l'objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, le PLF pour 2023 poursuit l'allègement des impôts de production initié en 2021, en prévoyant la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, le PLF pour 2023 propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié avant une suppression totale en 2024.

La perte de recettes induite par cette suppression serait compensée aux collectivités territoriales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022. Le produit compensé en 2023 selon ces calculs s'élèverait à 36,19 M€.

⇒ Une partie des **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux** (portant sur les éoliennes, les centrales thermiques, photovoltaïques, hydrauliques et les stations radioélectriques) depuis la réforme fiscale de 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle. La prévision est proposée en augmentation par rapport à 2022, soit **1,8 M€**.

A ce stade de la préparation budgétaire, la projection de ce premier poste des recettes départementales s'établit donc à hauteur de **38,69 M€**.

## 2) Les dotations de l'État

L'enveloppe des concours financiers de l'État envers les collectivités territoriales est composée de trois grandes catégories de dotations :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- les concours destinés à soutenir l'investissement ;
- les variables d'ajustement, qui permettent à l'État de contenir la progression des transferts financiers, en appliquant des taux de réfaction aux composantes de cet ensemble.

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)** est évaluée à **107 M€** contre une notification de 106,99 M€ en 2022. Cette légère augmentation repose uniquement sur une légère croissance de la dotation forfaitaire en raison de la croissance favorable de la population morbihannaise projetée à + 0,4 % pour 2023.

En 2010, a été instituée la **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** aux fins de compenser les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle. Même si son volume devait être pérenne, dès 2017, la DCRTP a rejoint le champ des variables d'ajustement des régions, des départements puis en 2018 celui applicable aux communes et leurs groupements. A ce stade, son produit est projeté à **12,67 M€**.

En ce qui concerne le poste des **compensations fiscales** (TH, TFNB et TP), il faut rappeler la perte de la part relative à la TFPB qui est désormais intégrée au produit de TVA. Le volume est estimé, à ce stade, à **6,5 M€, en stabilité par rapport au BP 2022**.

La **dotations générale de décentralisation (DGD)**, qui ne bénéficie d'aucune indexation, devrait se situer au même niveau qu'en 2022, soit **5,86 M€**.

Il serait proposé d'inscrire le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (**FMDI**) à hauteur de **3,3 M€**, montant identique à celui de 2022.

Réservé aux seules dépenses d'investissement jusqu'en 2016, le dispositif du **FCTVA** a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses. À ce titre, l'évaluation de la recette de fonctionnement afférente est de **343 000 €** en 2023, contre 330 000 € au BP 2022.

Au total, les dotations de l'État telles qu'elles résultent de nos premières évaluations, s'élèveraient à **135,7 M€ en 2023**, contre 135,4 M€ en 2022.

## 3) La fiscalité reversée

Cette catégorie de recettes recouvre des produits de natures fort diverses, dont le seul point commun est d'avoir été transférées aux départements afin de compenser, soit une réfaction de leurs recettes [fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)], soit un accroissement de leurs dépenses dans le cadre des transferts de compétences.

Ainsi, le département perçoit deux parts de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (**TSCA**), dont le produit global est estimé à **80 M€** pour 2023, en augmentation de 6,7 % par rapport au BP 2022 :

- La première, qui est destinée à compenser les transferts de compétences liés à l'« acte II » de la décentralisation, s'établirait à 41 M€. Le projet de loi de finances pour 2023 projette une augmentation de 4 % de cette part au niveau national ;
- La seconde en lien avec la mise en œuvre de la réforme fiscale de 2010 (suppression de la taxe professionnelle) a conduit le département à être bénéficiaire d'une part de TSCA correspondant aux contrats d'assurance maladie pour un produit estimé à 39 M€. Le projet de loi de finances pour 2023 projette une augmentation de 6,9 % de cette part au niveau national.

Le département perçoit également une partie du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (**TICPE**) reconduite à **41,6 M€** qui se décompose en deux parties :

- La compensation du rSa comprenant une première part correspondant à l'ancien RMI dont le montant est stable depuis 2004 pour 30,5 M€ et une seconde part correspondant au rSa majoré (ex API) dont le droit à compensation définitif est fixé à 5,1 M€ ;
- La compensation des transferts de compétences de « l'acte II » de la décentralisation en complément de la TSCA pour un montant de 6 M€.

Dans le cadre de la réforme fiscale relative à la taxe professionnelle, le département est bénéficiaire du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) dans la mesure où ses ressources fiscales se sont avérées moindres après l'application de la réforme. Le montant du **FNGIR** (qui est alimenté par des prélèvements sur les départements gagnants de la réforme fiscale) est fixé à **11,3 M€**.

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2014, les départements bénéficient des produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties constituant « le dispositif de compensation péréquée » visant à assurer un financement complémentaire des allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont le rSa, la PCH et l'APA. Le montant du DCP en année N correspond aux frais de gestion collectés sur le montant N-1 de la TFPB. A ce stade, le produit 2023 de DCP est projeté à **9,4 M€**, en augmentation de 2 % par rapport au BP 2022.

Enfin, dans le cadre de la recomposition des ressources fiscales engendrée par la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, les départements ont vu, en 2021, la taxe foncière transférée aux communes. Celle-ci est remplacée par une **fraction du produit net de TVA**.

Le Morbihan a perçu un montant de 146 631 697 € en 2021 au titre de cette recette.

A compter de 2022, cette ressource évoluera en fonction du taux annuel de croissance du produit national net de TVA de référence. Le PLF 2023 estime la croissance du produit net de TVA entre 2021 et 2022 à + 9,6 %. Les projections macro-économiques prévoient une baisse d'environ 4 % en 2023.

Sur cette base, les recettes dégagées par ce produit issu de la TVA sont, à ce stade, évaluées à **157 M€ pour 2023**.

En définitive, cette première projection conduit à proposer le poste « *fiscalité reversée* » à **299,3 M€**.

#### 4) La fiscalité indirecte

L'année 2021 a été une année exceptionnelle en encaissement de **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO), ceux-ci ayant atteint 185,99 M€. L'année 2022, à la mi-octobre, suit cette même tendance, avec une stabilité des encaissements. Certaines études (notamment l'analyse « *Regard financier sur les départements* » de la Banque Postale), observent l'amorçage d'un retournement de tendance depuis la fin de l'été 2022 qui amène à anticiper une relative stabilité de ces recettes entre 2021 et 2022. Ce retournement pourrait se confirmer en 2023 mais, en la matière, l'anticipation est un exercice fort difficile. Il est proposé d'inscrire ce poste à hauteur de **140 M€** en 2023,

prévision reposant sur un retour à la « normale » des encaissements perçus avant la crise sanitaire (exercices 2018 et 2019).

Le produit de la **taxe d'aménagement** est proposé à **5,5 M€**.

Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité**, (TICFE) est projeté à **9,6 M€**.

La loi de finances pour 2021 a réformé profondément la taxation de la consommation d'électricité. Cette taxe perd son caractère local et est désormais traitée au niveau national pour être ensuite reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux (départements et communes). Le recouvrement de cette taxe est désormais entièrement assuré par les services de la DGFIP et le tarif devient unifié sur l'ensemble du territoire.

En conclusion, le volume du poste « **fiscalité indirecte** » pourrait s'établir à **155,1 M€** au budget primitif 2023.

### **5) La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

La CNSA, dont les recettes proviennent essentiellement d'une part de CSG de 0,1 % et de la contribution « *solidarité autonomie* » de 0,3 % sur les revenus, participe au financement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (PCH et maison départementale de l'autonomie).

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a profondément remanié les concours de la CNSA au titre des personnes âgées. Le concours « *historique* » comprend deux parts. La première correspond à la poursuite du financement de l'allocation, tandis que la seconde part vise à participer au financement de la réforme de l'APA. Pour le Morbihan, le concours est évalué à 35 M€ comprenant la régularisation annuelle.

En ce qui concerne le financement de la perte d'autonomie qui se traduit par deux concours (forfait autonomie et autres actions de prévention), leur montant est projeté à 1,64 M€.

C'est donc un volume de **36,64 M€** qui est retenu au titre du concours **CNSA** pour le financement de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La dotation annuelle dédiée à la PCH est appréciée à **8,5 M€**.

Le concours au profit de la maison départementale de l'autonomie (MDA) est évalué à **1 M€**.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 prévoit un nouveau concours de la CNSA aux départements finançant un dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) personne âgée – personne handicapée à raison de 150 M€ en 2021 et de 200 M€ en 2022 et 2023 en compensation d'une partie des surcoûts supportés par les départements.

Enfin, l'article 43 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 a prévu le versement par la CNSA d'une compensation des surcoûts pour les départements finançant le complément de traitement indiciaire ou une revalorisation équivalente pour certains établissements et services intervenant auprès des personnes âgées et de personnes handicapées.

Au titre de ces deux derniers concours, le département évalue la recette à **3 M€** pour le BP 2023.

En conclusion, les **concours de la CNSA** devraient être proposés à **49,14 M€** au projet de budget 2023.

## 6) Les transferts interdépartementaux et régionaux

Dans le cadre des transferts de compétences intervenus en 2016 (transfert de la part de CVAE revenant aux départements vers les régions), la compensation versée à ce titre par la région a été fixée à **3 435 662 €** par an, à compter de 2018.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 a institué le **fonds national de péréquation des DMTO**, fusionnant les trois fonds de péréquation, qui avaient été introduits successivement en lois de finances : le fonds de péréquation de DMTO, le fonds de solidarité et le fonds de soutien interdépartemental.

Cette mesure technique de simplification intervenue en 2020 ne change pas les objectifs de ce dispositif de péréquation horizontale, qui vise toujours à renforcer la solidarité entre les départements pour réduire les écarts de richesse et à compenser les charges. Il fonctionne de la façon suivante :

- Application d'un prélèvement proportionnel correspondant à 0,34 % de l'assiette des DMTO de droit commun quel que soit le taux appliqué par les départements ;
- Application d'un prélèvement progressif. Sont éligibles à ce prélèvement, les départements dont l'assiette de DMTO de droit commun par habitant est supérieure à 75 % de l'assiette DMTO moyenne par habitant. Des seuils sont mis en œuvre permettant l'alimentation en trois tranches de cette part. La somme des contributions à ce prélèvement progressif est plafonnée à 12 % du produit DMTO de l'année précédente.

Il devrait vous être proposé de constater au futur projet de budget :

- un prélèvement global de 27,5 M€ ;
- des reversements approchant 10,4 M€. Les trois fonds historiques subsistent pour la détermination de la restitution aux collectivités, les critères d'éligibilité et de répartition restant identiques à ceux appliqués pour chacun des fonds.

Cette proposition conduit à présenter des inscriptions budgétaires 2023 dégageant une **contribution nette de 17,1 M€**, en forte augmentation par rapport aux notifications de l'exercice 2022 (+14 %) en raison de la dynamique des DMTO au niveau du département du Morbihan et au regard de la tendance nationale. En effet, en 2021, les DMTO ont augmenté dans le Morbihan de 34 % tandis que l'augmentation au niveau national a atteint 26 %.

Les recettes au titre des « **transferts interdépartementaux et régionaux** » pourraient donc atteindre un volume de **13,84 M€** lors du BP 2023.

## 7) Les autres recettes

Sous cette appellation, sont intégrées les recettes relevant de l'action sociale (évaluées à 12,35 M€) et les recettes en lien avec l'activité des services départementaux pour 7,89 M€.

Ce dernier poste est ainsi estimé à **20,23 M€ pour 2023**.

\*\*\*

En conclusion, l'exercice de projections permet, à partir des informations dont nous disposons à la mi-octobre, de prévoir des recettes de fonctionnement, d'un volume de **711,97 M€, en hausse de près de 5 % par rapport aux inscriptions du BP 2022**.

### III - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après détaille les crédits qui pourraient être alloués par politique publique :

Politique publique	Proposition BP 2023 (en M€)
INFRASTRUCTURES ET MOBILITE	3,15
EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	30,67
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	35,94
RESSOURCES ET TRANSFERTS	161,54
SOLIDARITE, ACTION SOCIALE ET SANTE	417,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>648,30</b>

Au regard du volume projeté des dépenses de fonctionnement inscrites au futur projet de budget, on observera notamment que les dépenses relevant des solidarités et de l'action sociale affichent, à ce stade, une hausse de près de 5,5 %.

### IV - EPARGNE ET INVESTISSEMENT

L'autofinancement brut résultant du solde entre le volume prévisionnel des recettes de fonctionnement (aux alentours de 712 M€) et des dépenses de fonctionnement (d'un volume proche de 648 M€) s'établirait à 64 M€ tandis que l'autofinancement net (déduction du capital de la dette) avoisinerait 43 M€.

Le programme pluriannuel d'investissement 2023-2028, qui vous est présenté en annexe prévoit un niveau d'investissement de près de 1,021 Md€ sur la période.

Pour mener à bien nos différents projets en cours ou à lancer, c'est un volume de près de **153 M€ d'autorisations de programme** qui s'avérerait nécessaire en 2023 (contre 133 M€ lors du vote du BP 2022 et 98 M€ au BP 2021).

Le volume des dépenses d'investissement hors dette, quant à lui, pourrait être aux alentours de **162 M€**.

Nous maintiendrons notre engagement en faveur des collèges et des infrastructures routières par des inscriptions de crédits de paiement proches de 60 M€ en investissement direct. Par ailleurs, notre soutien aux collectivités locales (communes et groupements de collectivité) dans la réalisation de leurs investissements se concrétiserait par des inscriptions à hauteur de 52 M€.

Le tableau, ci-après, dresse par politique publique, les crédits prévisionnels sur lesquels vous pourriez être appelés à vous prononcer en décembre prochain :

Politique publique	Proposition BP 2023 (en M€)
INFRASTRUCTURES ET MOBILITE	34,50
RESSOURCES ET TRANSFERTS	19,70

<b>Politique publique</b>	<b>Proposition BP 2023 (en M€)</b>
SOLIDARITE, ACTION SOCIALE ET SANTE	13,07
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	52,00
EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	42,60
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>161,87</b>

Les **recettes d'investissement** attendues en 2023 sont évaluées à **20,3 M€**, contre 22,7 M€ au BP 2022.

Dans ces conditions, les besoins théoriques d'emprunts s'afficheraient en hausse. La stratégie d'endettement du département est toujours guidée par la prudence et la recherche d'une optimisation des coûts. La conjoncture actuelle appelle à redoubler de vigilance pour l'encours futur par l'ouverture de la consultation bancaire et par la recherche de financements les plus sécurisants possibles tout en profitant des éventuelles opportunités des marchés.

## **V - PERSPECTIVES**

Le nouveau projet de loi de programmation des finances publiques prévoit, conformément au programme de stabilité 2022-2027 présenté cet été en Conseil des ministres, la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques, qui serait engagée dès 2023 pour résorber progressivement le déficit public via des pactes de confiance.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement imposé à l'ensemble des collectivités (pour lesquelles les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€ en 2022) serait une trajectoire correspondant à l'inflation anticipée, minorée de 0,5 point chaque année. Le respect de l'objectif serait apprécié par catégorie de collectivité. Ainsi, dès lors que le projet de loi de finances pour 2023 projette un taux d'inflation de 4,3 %, cela signifie que la progression des dépenses de fonctionnement des départements ne devrait pas dépasser 3,8 % en 2023.



# PRESENTATION DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

---

**SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE** ..... pages 31 à 44

**INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ** ..... pages 45 à 52

**DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES** ..... pages 53 à 66

**ÉDUCATION, CULTURE ET SPORTS** ..... pages 67 à 80

**RESSOURCES ET TRANSFERTS** ..... pages 81 à 89



# Solidarités et action sociale

---

// Protection maternelle et infantile

// Développement social

// Protection de l'enfance

// Insertion et emploi

// Personnes âgées

// Personnes handicapées

// Habitat - Logement



# // Protection maternelle et infantile

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le président du conseil départemental est dépositaire de la compétence de mise en œuvre d'une politique de prévention précoce et d'éducation à la santé à travers notamment des missions exercées par le service départemental de protection maternelle et infantile (articles L. 2112-1 à L.2112-10 du code de santé publique). Il est aussi en charge de l'organisation du recueil épidémiologique et de la diffusion des supports d'informations sanitaires (carnet de maternité et de santé).

Accompagner les parents dès la grossesse et les premiers jours de vie de leur enfant, aider l'enfant à grandir, garantir sa prise en charge pendant le travail de ses parents en professionnalisant l'accueil à l'extérieur du domicile, assurer la prévention dans le cadre de la protection de l'enfance, constituent les axes d'action du département.

La mise en œuvre de cette politique sectorielle repose essentiellement sur l'activité des agents départementaux (médecins, puéricultrices, sages-femmes, auxiliaires de puériculture...) auprès du public concerné.

En fonctionnement, 2,58 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation devrait être de l'ordre de 95 %, soit 2,46 M€.

En investissement, par rapport aux 1,94 M€ € inscrits en crédits de paiement, 1,7 M€ devraient être consommés au cours de l'exercice, soit environ 87 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, les actions les plus marquantes seront les suivantes :

- Le déploiement du dispositif PANJO qui consiste à mettre en œuvre des visites à domicile plus soutenues par les sages-femmes et les puéricultrices de PMI auprès d'un public repéré prioritaire. Ce projet nécessite une forte mobilisation des professionnels, formés en 2022, et une supervision dans l'appropriation de nouveaux outils et pratiques.
- La mise en œuvre du dossier dématérialisé en PMI (dossier mère, dossier enfant, dossier enfant confié) sera poursuivie. Outre une sécurisation des données, cette démarche permet une amélioration de la cohérence des suivis et à terme un temps accru consacré aux familles.
- Le service de PMI travaille en étroite collaboration avec les maternités dans le repérage et l'accompagnement des situations de vulnérabilité. Une harmonisation départementale des modalités de ces partenariats est nécessaire afin de leur donner plus de lisibilité et d'efficacité dans le service rendu aux familles.
- Les sages-femmes de PMI s'inscrivent dans une politique de santé favorisant l'accès à la contraception et aux suivis gynécologiques dans les zones géographiques éloignées des structures médicales ou pour les personnes en difficulté dans l'accès aux soins. Des sessions de formation ou d'actualisation des connaissances sont à venir pour les sages-femmes et les centres médico-sociaux (CMS) seront mieux équipés en matériel adapté.
- La politique volontariste du département pour soutenir le développement des places d'accueil notamment par la création de maisons d'assistants maternels (MAM), en complément des mesures incitatives mises en œuvre depuis 2021 par la CAF, sera poursuivie. Pour 2023, 29 ouvertures de MAM sont d'ores et déjà programmées.

- Les marchés publics relatifs à l'agrément et aux formations des assistants maternels, et à l'achat de vaccins, seront renouvelés.
- Le renouvellement des conventions avec les centres hospitaliers du département pour les centres de santé sexuelle et les consultations prénatales est programmé pour la période 2023-2024.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 2,57 M€ en section de fonctionnement ;
- 2 M€ en section d'investissement.

# // Développement social

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le développement social vise à articuler l'action sociale avec les autres politiques locales. Il s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'interventions menées en lien avec l'État, les collectivités locales, les organismes à caractère social. Il concerne notamment des familles et des personnes en situation de vulnérabilité sociale dont il cherche à développer ou à renforcer les ressources en vue de leur inclusion.

En fonctionnement, 2,72 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 95 %, soit environ 2,59 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

L'année 2023 restera marquée par les impacts sociaux de la crise sanitaire. S'il n'est pas encore possible de mesurer l'ensemble des effets de cette crise, des impacts sur la population sont déjà constatés. Les situations sociales accompagnées se dégradant, les problématiques sont plus complexes à travailler.

Le budget 2023 en faveur du développement social sera donc marqué par les orientations suivantes :

- L'augmentation du recours au Fonds unique d'aide (FUA) avait été particulièrement marquée en 2021 et la consommation est restée à un haut niveau en 2022 : en effet, ce fonds a permis d'apporter des aides financières ponctuelles pour des familles vulnérables afin de couvrir les besoins de la vie quotidienne, en particulier les besoins alimentaires (qui représentent 70 % du montant des aides). Un même haut niveau de consommation de ce fonds est anticipé pour 2023.
- Alors que l'activité de protection des enfants prend de plus en plus de place dans l'activité des services, notamment à travers les évaluations des situations préoccupantes, il est essentiel de travailler en amont grâce à des actions de prévention. Le soutien à la parentalité est donc une mesure structurante pour éviter la dégradation des situations et le recours aux dispositifs de l'aide sociale à l'enfance. Etant donné la dégradation des conditions socio-économiques et la montée des violences intrafamiliales, une augmentation significative des soutiens dans les dispositifs existants sera poursuivie en 2023.
- En concertation avec la CAF, le soutien à des interventions précoces dans le champ de la prévention familiale a été structuré pour éviter de recourir à chaque fois que possible à une mesure de protection. En 2023, il est proposé de conforter cette démarche concertée.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de 3,18 M€ en section de fonctionnement.

# // Protection de l'enfance

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Avec la loi de protection des enfants intervenue le 7 février 2022, le législateur est venu renforcer le cadre réglementaire visant la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses besoins fondamentaux. Outre l'amélioration des conditions d'exercice du métier d'assistant familial, cette loi prévoit notamment le renforcement de l'appui aux tiers accueillants et le développement du parrainage.

Le pilotage de la politique départementale de protection de l'enfance s'appuie sur le schéma départemental 2020-2025, adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 30 juin 2020. Ce schéma détermine les perspectives d'évolution de l'ensemble du dispositif de prévention éducative et de protection de l'enfance et s'articule autour de 3 orientations :

- orientation 1 : « *Protéger l'enfant au sein de sa famille* » ;
- orientation 2 : « *Garantir l'intérêt supérieur de l'enfant* » ;
- orientation 3 : « *Adapter l'offre aux besoins* ».

Depuis 2019, le département est engagé dans la stratégie nationale de prévention des sorties dites « *sèches* » de l'ASE. L'objectif est qu'aucun jeune ayant eu un parcours auprès de l'ASE ne se retrouve sans solution à sa majorité. Les actions mises en œuvre touchent ainsi au logement, à la santé, à l'insertion et à la mise en place de référents choisis par chaque jeune à la fin de sa prise en charge.

Par ailleurs, la crise sanitaire est venue accroître les problématiques de protection de l'enfance. Les violences faites aux enfants et leur mise en danger ont concouru à un accroissement des saisines de la CRIP et des besoins de prise en charge des enfants victimes ou en risque de danger. Le mal-être des jeunes augmente et les besoins de prises en charge pluridisciplinaires s'accroissent.

Les assistants familiaux constituent le principal mode d'accueil de la protection de l'enfance dans le département. Néanmoins, plusieurs indicateurs tels qu'une apparente désaffection pour ce métier, la pyramide des âges de nos effectifs, la dispersion géographique des accueils et l'impossibilité d'accueillir certains publics à besoins spécifiques, témoignent de la nécessité d'adapter et d'accroître notre offre d'accueil.

En fonctionnement, 82 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation devrait être de l'ordre de 99 %, soit 81,18 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, les actions les plus marquantes qui seront conduites sont les suivantes :

- L'application en année pleine de la revalorisation salariale liée au Ségur pour les salariés des services autorisés, que ce soit les associations à but non lucratif ou le centre départemental de l'enfance (FPH).
- L'augmentation de nos moyens consacrés aux aides éducatives en milieu ouvert (AEMO) et aux aides éducatives à domicile (AED) avec plus de 200 enfants en attente de mesures éducatives.
- L'ouverture de places supplémentaires de maison d'enfants à caractère social (14 places) sur le secteur de Lorient. Compte tenu de l'état d'avancement de ce projet, une ouverture est envisagée pour le printemps 2023.

- Les droits de visites médiatisés représentent une obligation ordonnée par un juge des enfants. Ceux-ci sont adaptés selon chaque situation et les juges y ont recours notamment lorsqu'il y a des enjeux de violence des parents sur les enfants. L'objectif est de couvrir les besoins sur les secteurs Est et Centre.
- Le dispositif d'accueil familial de la Sauvegarde 56 fait l'objet d'une refonte afin de mieux répondre aux besoins des enfants. Outre l'équipe mobile en œuvre depuis avril 2022, deux espaces de répit (un à l'est et un à l'ouest) sont également prévus. Ces espaces permettront de « sortir » le jeune de la sphère d'accueil familial, sur un temps court permettant d'apaiser les crises ; ils constitueront également des lieux de formation et d'accompagnement des assistants familiaux.
- La poursuite du développement de l'alternative au placement : le public visé est celui des jeunes de 12 à 18 ans restant à domicile ou chez un tiers avec un accompagnement renforcé permettant une prise en charge avec hébergement dès que nécessaire.
- La santé des enfants confiés est un enjeu majeur de lutte contre les inégalités et la notion de parcours de santé est au cœur des priorités et des réflexions en protection de l'enfance. Le recrutement d'infirmiers au sein des services autorisés est nécessaire pour venir porter le parcours de santé des mineurs suivis.
- Le renforcement des moyens de surveillance nocturne dans les établissements d'hébergement des mineurs confiés est nécessaire en vue de sécuriser les accueils des mineurs confiés.
- Afin de renforcer les liens de l'enfant dans un autre cadre qu'institutionnel, la loi du 7 février 2022 a rendu systématique une proposition de parrain ou mentor. Ainsi, de nouveaux partenariats seront proposés en vue de développer le parrainage et le mentorat au bénéfice des mineurs confiés.
- La convention de prévention spécialisée arrivant à terme, un bilan sera réalisé et une réflexion sur les conditions de sa reconduction sera engagée, conduits en liens avec les communes et agglomérations concernées.
- Les nouvelles dispositions de la loi précitée prévoient une évolution des règles de rémunération et d'indemnisation des assistants familiaux. En 2023, interviendra également une amélioration des prises en charge mises en œuvre en faveur des mineurs et majeurs confiés en vue de s'adapter à l'évolution de leurs besoins.
- Les efforts d'adaptation de l'offre de service du CDE seront poursuivis. Il s'agira notamment de développer l'accueil des enfants confiés par un tiers bénévole.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 85,81 M€ en section de fonctionnement ;
- 0,77 M€ en section d'investissement.

# // Insertion et emploi

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Notre politique départementale « *Insertion et emploi* » se structure en 4 programmes d'intervention :

- la gestion du rSa ;
- l'offre d'insertion qui permet de financer les moyens d'accompagnement et de conventionner avec des opérateurs divers pour mettre en place des actions d'insertion ;
- les aides directes aux personnes en parcours d'insertion (fonds départemental d'aide aux jeunes et aides aux chantiers d'insertion pour l'embauche de bénéficiaires du rSa) ;
- la gestion des crédits du FSE dédiés à l'inclusion et à la lutte contre la pauvreté, par délégation de l'État.

En fonctionnement, 90,1 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être proche de 97 %, soit environ 87,4 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

Pour 2023, les éléments marquants ayant un impact sur le plan budgétaire seront les suivants :

- Les crédits destinés au financement de l'allocation rSa sont proposés en diminution pour tenir compte de la baisse constatée en 2022 du nombre d'allocataires et donc du montant d'allocation versé aux organismes payeurs et des prévisions de dépenses d'ici la fin de l'année ;
- Les crédits destinés à l'offre d'insertion intégreront plusieurs ajustements dont ceux liés aux évolutions qui seront portées par le PDI, qui sera adoptée courant 2023 ;
- Des crédits supplémentaires au titre des « *contrats aidés* » pour augmenter de 10 postes le nombre de CDD financés dans les ateliers chantiers d'insertion ;
- Les crédits de paiement relatifs au FSE progresseront pour tenir compte du retard pris dans la mise en œuvre du nouveau programme FSE+ du fait des négociations intenses menées à l'échelle européenne. Cela se traduira par une majoration de l'enveloppe dédiée qui intégrera deux années de financement (programmations 2022 et 2023).

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 92,26 M€ qu'il conviendra de prévoir en section de fonctionnement.

# // Personnes âgées

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le nouveau schéma département de l'autonomie sera présenté lors de la réunion du 16 décembre 2022.

En fonctionnement, les crédits de paiement inscrits en 2022 sont de 117,58 M€ avec une perspective de consommation des crédits au 31 décembre prochain qui devrait être proche de 99 %, soit environ 116,76 M€.

En investissement, les crédits de paiement inscrits en 2022 sont de 5,45 M€ avec une perspective de consommation des crédits au 31 décembre de 4,63 M€, soit un taux de réalisation de l'ordre de 85 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie, les actions les plus marquantes qui seront conduites en 2023 porteront sur :

- La poursuite du déploiement de la contractualisation avec les services d'aide à domicile (SAAD), y compris via les futurs forfaits qualité attribués par appels à projet, pour permettre de mieux les accompagner tout en leur donnant les moyens de renforcer leur viabilité économique. Cela passera notamment par le déploiement d'audits financiers permettant de mesurer précisément l'impact des revalorisations salariales pour les SAAD associatifs, ainsi que la poursuite de nos projets d'équipements en véhicules de service ;
- la mise en œuvre de réponses pour pallier le manque d'attractivité des métiers du médico-social, en lien avec ses principaux partenaires et des collectivités territoriales ;
- le déploiement d'au moins 100 places d'EHPAD complémentaires pour améliorer la capacité d'accueil et rattraper le retard d'équipement du Morbihan par rapport au reste de la Bretagne ;
- le déploiement de logiques territoriales de contractualisation entre établissements et structures médico-sociales pour optimiser les prises en charge, mutualiser certaines ressources et charges ainsi que fluidifier les parcours de vie et d'accompagnement des personnes âgées dépendantes ;
- le déploiement, en année pleine, de nouvelles solutions de répit (accueil de jour, hébergement temporaire, tarif de nuit, plateformes de répit), notamment au moyen de l'APA 3 ;
- sous réserve du bilan de l'expérimentation en cours, l'extension de l'habilitation à l'aide sociale des résidences autonomie ;
- la poursuite d'un travail sur l'habitat et le logement comme facteurs clés de l'autonomie des personnes âgées :
  - o habitat inclusif avec le déploiement de l'aide à la vie partagée et le déploiement d'un nouveau dispositif d'habitat inclusif ;
  - o aménagement des logements / domotique ;
  - o adaptation à la perte d'autonomie du parc social ;
- la poursuite du déploiement de la politique de prévention au titre de la Conférence des financeurs et l'effort continu d'harmonisation des politiques

publiques dans ce domaine avec nos principaux partenaires (CARSAT, ARS, MSA notamment).

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre :

- 122,77 M€ en section de fonctionnement;
- 2,48 M€ en section d'investissement.

# // Personnes handicapées

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Les orientations nationales sur le champ du handicap tendent toujours davantage à favoriser, sur l'ensemble des âges de la vie et sur l'ensemble des domaines d'intervention de la politique du handicap, l'inclusion comme objectif à atteindre. De nombreux textes et orientations font de l'inclusion, l'enjeu majeur pour les années à venir.

En parallèle, de nouveaux dispositifs plus souples accompagnent la démarche visant, au travers de la réponse accompagnée pour tous (RAPT), à garantir l'effectivité des mesures de compensation décidées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour porter et mettre en œuvre ces orientations, l'accent est mis sur le développement des services d'accompagnement à domicile ou en établissements et l'idée de favoriser, partout où cela est envisageable, la sortie d'une logique de place pour aller vers une logique de parcours.

Enfin, la question des prises en charge complexes, des situations critiques ainsi que l'émergence de nouveaux publics (personnes handicapées vieillissantes, publics « dyslexiques », explosion du nombre de jeunes en situation d'amendements Creton,...) obligent à renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires afin de développer de nouvelles solutions, au domicile ou en établissement.

En fonctionnement, les crédits de paiement inscrits en 2022 sont de 101,22 M€ avec une perspective de niveau de consommation des crédits au 31 décembre prochain de l'ordre de 98 %, soit environ 99,03 M€.

En investissement, les crédits de paiement inscrits en 2022 sont de 1,33 M€ avec une perspective de niveau de consommation des crédits au 31 décembre prochain de l'ordre de 85 %, soit environ 1,13 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie, les actions les plus marquantes qui seront conduites en 2023 porteront sur :

- le renforcement de l'accueil de premier niveau en direction des personnes handicapées au sein des nouveaux Espaces Autonomie Santé et le renforcement des liens avec le tissu associatif autour de la « Communauté 360 » ;
- la poursuite des efforts visant à réduire les délais de traitement à la MDA et l'amélioration des conditions d'accueil téléphoniques et physiques de nos usagers ;
- la poursuite du déploiement opérationnel des nouvelles solutions issues des appels à projets « Creton » et « évolution de l'offre adulte » ;
- l'accompagnement des établissements et services médico-sociaux dans leurs démarches d'amélioration de l'attractivité des métiers, y compris sur la prise en compte des revalorisations salariales ;
- la poursuite de la logique de recomposition de l'offre en faveur des personnes handicapées dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés avec les opérateurs et le renforcement des liens entre l'aide sociale à l'enfance (ASE) et le champ du handicap ;

- L'expérimentation d'un projet de requalification de places de maisons d'accueil spécialisées (MAS) en places de foyers d'accueil médicalisés (FAM) et le déploiement subséquent de nouvelles solutions médicalisées sur le territoire ;
- la poursuite d'un travail sur l'habitat et le logement comme facteurs clés de l'inclusion des personnes handicapées :
  - o habitat inclusif ;
  - o aménagement des logements / domotique ;
  - o adaptation à la perte d'autonomie du parc social ;
- le déploiement pour la rentrée 2023 d'un marché public pour le transport des élèves et étudiants en situations de handicap ;
- la poursuite du soutien administratif et technique du département à la MDA, avec notamment la poursuite des travaux d'évolutions de nos services numériques ;
- le déploiement d'un nouveau dispositif de répit et de soutien pour les usagers handicapés, via le « *fonds de compensation 2* » géré par la MDA et la création de plateformes de répit ;
- le déploiement d'une coordination de l'offre de répit au niveau de la MDA permettant de faciliter et fluidifier les projets de répit sur le territoire.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 106,11 M€ en section de fonctionnement,
- 1,37 M€ en section d'investissement.

# // Habitat - Logement

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique départementale en faveur de l'habitat et du logement vise à permettre l'accès et le maintien dans un logement décent et adapté des personnes en situation de vulnérabilité. Elle repose sur deux leviers complémentaires : l'aide à la personne et l'aide à la pierre.

Pour favoriser l'accès au logement, le département soutient la production et la rénovation de logements sociaux et aide les ménages à s'acquitter des frais d'accès au logement. Pour permettre le maintien dans un logement décent, il aide la rénovation des logements insalubres, accompagne la sortie de la précarité énergétique et aide au financement des impayés de loyer et d'énergie.

Enfin, l'adaptation des logements en faveur de l'autonomie des personnes est un enjeu majeur face à la problématique du vieillissement de la population morbihannaise. Le département accompagne techniquement les personnes et participe au financement des travaux nécessaires dans les logements.

En fonctionnement, 3,96 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation devrait être de l'ordre de 93 %, soit 3,7 M€.

En investissement, par rapport aux 6,19 M€ inscrits en crédits de paiement, 5,51 M€ devraient être consommés au cours de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 89 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, les éléments marquants de la politique de l'habitat, seront :

- L'évaluation de la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;
- L'élaboration d'une stratégie départementale de l'habitat en lien avec les EPCI et l'Etat. Celle-ci constituera la feuille de route de l'action de Morbihan Habitat, nouvel office à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- La mise en œuvre de cette stratégie départementale visant à produire plus de logements sur tout le Morbihan (littoral, îles, agglomérations, Morbihan intérieur) ;
- La mise en œuvre du nouveau PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), copiloté avec l'Etat.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 4,27 M€ en section de fonctionnement ;
- 6,43 M€ en section d'investissement.



# Infrastructures et mobilité

---

// Infrastructures routières

// Infrastructures portuaires

// Mobilité



# // Infrastructures routières

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Long de 4 093 km, le réseau routier départemental constitue un élément essentiel pour les déplacements des Morbihannais.

Si des restrictions ont pu modifier les déplacements des usagers, les données de comptages de l'année 2021 s'établissent néanmoins au niveau de celles de l'année 2019 (légère baisse de - 0,78 %). Cette diminution est principalement liée à la pandémie COVID 19. L'augmentation linéaire moyenne annuelle du trafic s'établit à + 0,66 % sur la période 2016-2021 (l'année 2020, non représentative, étant écartée de cette moyenne).

Afin d'éviter sa dégradation, ce réseau fait l'objet de travaux d'entretien réguliers. Des opérations de modernisation et de sécurisation sont également conduites.

2022 aura vu un avancement important des principales opérations de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI), avec la mise en service en juillet de la section RN 24 / Porh Legal du contournement de Locminé (RD 767), la poursuite des travaux sur la section Porh Legal - Siviac (RD 767), le renouvellement des enrobés drainants sur les sections Le Poteau / Keravel (RD 767) et Pontivy / Saint-Gérand (RD 768), la réalisation d'une zone de dépassement à Plouay (RD769), la première phase des travaux de rénovation du pont Joseph Le Brix à Le Bono, la fin des travaux de la desserte du château de Suscinio (RD 198A) et d'autres opérations de sécurité.

Enfin, l'Etat a validé la mise à l'enquête de l'autorisation environnementale du projet de mise à 2x2 voies de la RD 769 à Caudan, du 26 septembre au 28 octobre 2022, permettant d'espérer un arrêté au printemps 2023.

L'entretien courant du réseau est assuré essentiellement en régie, quelques prestations sont cependant confiées à des entreprises. L'organisation territoriale, mise en œuvre en 2017 avec les 16 SERD, a permis de répondre aux enjeux de la viabilité hivernale.

L'année 2022 a également permis de programmer les modalités pratiques évolutives en matière numérique avec le projet de saisie embarquée qui facilitera la remontée d'informations et le traitement des données à l'avenir. La gestion des bassins et le traitement des eaux superficielles constituent un enjeu environnemental fort qui a été pris en compte par un programme de restructuration et de suivi en matière d'entretien.

Un travail a été engagé sur la compatibilité des projets routiers départementaux lors de l'établissement des documents d'urbanisme (EPCI avec les SCOT et PDU). L'objectif est de s'assurer de la juste intégration des projets départementaux structurants comme des opérations présentant un caractère d'intérêt général par les élus locaux sur leur territoire.

En fonctionnement, 3,14 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 100 %.

En investissement, par rapport aux 44,8 M€ inscrits en crédits de paiement, le niveau de consommation des crédits devrait également être de l'ordre de 100 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, il conviendra de poursuivre notre politique en matière de développement, d'amélioration, d'entretien et de sécurisation de notre réseau routier.

Les efforts financiers restent importants mais indispensables à la qualité de service définie. L'effort sur la gestion patrimoniale en matière d'ouvrages d'art reste une priorité comme la sécurité des agents intervenant sur la route.

L'enjeu des digues et barrages mais aussi des ouvrages de défense contre la mer a été intégré dans la PPI même si un état des lieux plus précis reste à affiner en 2023, y compris pour le suivi de nombreux micro ouvrages (inférieurs à 2 m).

L'entretien courant sera poursuivi. Pour répondre aux enjeux de plus en plus forts de responsabilité de la collectivité en dehors des heures de service en accompagnement des services d'urgence et de secours, le département a expérimenté et va conforter une astreinte d'intervention continue à l'année, pour l'ensemble du territoire.

Les crédits nécessaires seront mis en place pour une bonne gestion patrimoniale du réseau routier afin de permettre une desserte efficace et en sécurité de tout le territoire. Parallèlement les études et les procédures environnementales se poursuivront pour les nombreux projets inscrits au PPI.

Les opérations sur le réseau principal sont essentielles.

2023 devrait ainsi permettre l'achèvement de la section Locminé/Siviac (déviation de Locminé) sur la RD 767. Outre ce tronçon, il importe évidemment que nous poursuivions la mise en œuvre de l'axe Triskell. Il s'agit, en effet, d'une opération d'intérêt public majeure, dont une étude socio-économique, en cours, permettra l'actualisation quant à son rôle et ses effets pour l'aménagement équilibré du Morbihan, et singulièrement le développement de la Bretagne centrale. Parallèlement, des études environnementales vont être conduites concernant la section entre Colpo et Locminé. Enfin, les études d'aménagement, à l'arrivée sur Vannes, entre les Trois Rois et Ménimur, vont se poursuivre afin d'envisager la tenue de la concertation publique et d'engager concrètement cette opération.

Parallèlement, 2023, pour les deux autres axes prioritaires, RD 769 et RD 775, sera, pour le premier le temps de l'obtention de l'autorisation environnementale concernant la mise à 2x2 voies sur Caudan, et pour le deuxième, le lancement de l'enquête publique relative à l'aménagement sur La Vraie-Croix.

Par ailleurs le dossier crucial de la restructuration de l'échangeur du Liziec (RN 165 - RN 165), principal point noir de la circulation routière en Bretagne, nous mobilisera. Alors que la concertation publique a permis que se dégage un consensus sur la teneur de l'aménagement (variante C), il est, en effet, indispensable qu'il soit inscrit au volet mobilité du CPER en cours d'élaboration. Des démarches ont été engagées à cette fin, tant auprès des services de l'Etat et du gouvernement que de la région Bretagne. Leur accueil a été encourageant auprès des premiers. S'agissant de la région, un éventuel refus serait inacceptable. Sur le plan financier, le département a d'ores et déjà indiqué que sa participation pourrait, à ce stade, s'établir à hauteur de 15 M€, ce qui figure d'ailleurs à notre PPI.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 3,14 M€ en fonctionnement,
- 33,62 M€ en investissement.

# // Infrastructures portuaires

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Demeurent sous compétence départementale 31 ports maritimes, dont 15 exploités par la Compagnie des ports du Morbihan dans le cadre de notre concession unique et les 16 autres concédés à d'autres opérateurs (communes, EPCI,...). L'année 2022 a été marquée par :

- Le transfert de gestion d'une parcelle contiguë au port de Saint-Goustan (Auray) en vue d'une extension de l'emprise portuaire ;
- La procédure de transfert de gestion d'une parcelle contiguë au port de Port-Haliguen (Quiberon) confortant le projet d'aménagement ;
- Un diagnostic complémentaire du môle du port de Lomener à Ploemeur qui confirme l'évolution des désordres et la nécessité d'engager des travaux de confortement et de réparation.

En fonctionnement, 12 000 € ont été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 86 %.

En investissement, par rapport aux 130 000 € inscrits en crédits de paiement en 2022, ces crédits ne devraient pas être utilisés d'ici la fin de l'exercice.

Ces crédits ne comprennent pas le soutien apporté par le département à la Compagnie des ports du Morbihan.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, les interventions du département porteront essentiellement sur :

- les travaux d'entretien des deux derniers « *ports-cales* » non concédés ;
- le devenir de la cale du Lohic (Port-Louis), faisant suite à la consultation des acteurs concernés qui ont indiqué ne plus voir d'usage à cet équipement ;
- les études de maîtrise d'œuvre et études réglementaires pour les travaux de mise en sécurité du môle du port de Lomener à Ploemeur. Une convention spécifique sera établie avec Lorient Agglomération compte tenu de la qualification probable de l'ouvrage comme annexe au système d'endiguement de l'anse du Stole sous la responsabilité de l'agglomération ;
- le maintien d'une veille et d'une anticipation des mesures de gestion relatives à la protection au milieu marin compatible avec le maintien du nautisme de plaisance, dans le contexte de mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest (DSF NAMO) et de la déclinaison locale de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) : espaces de navigation en zone Natura 2000, développement des zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) en aires marines protégées... ;
- une étude approfondie sur l'opportunité d'une demande de transfert des ports en pleine propriété ;
- l'engagement d'une réflexion sur la fin des contrats de concession à venir et les suites qu'il conviendra d'y donner ;
- la poursuite des déconstructions de navires abandonnés objets de procédures de police portuaire et une mutualisation à organiser avec l'association APER, éco-organisme agréé pour optimiser les coûts de ces déconstructions.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 15 000 € en section de fonctionnement,
- 150 000 € en section d'investissement.

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Après le transfert de notre compétence transports routiers et maritimes à la région, le département n'a plus à intervenir en direct. Pour cette politique en extinction, ne subsistent que nos aides en lien avec le contrat de plan État-région (CPER) (opération Bretagne grande vitesse [BGV], pôles d'échanges multimodaux [PEM]).

Le projet d'aménagement de la ligne ferroviaire Rennes / Bretagne et Rennes / Nantes (Liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire [LNOBPL]) suit son cours avec la fin de la phase d'études préliminaires cette année.

L'année 2022 a permis de travailler à l'élaboration d'un schéma des mobilités, incluant les mobilités douces et les infrastructures routières mais aussi les actions et réflexions indispensables à la mise en œuvre des projets portés par le département et leur compatibilité avec les enjeux environnementaux de stratégie bas carbone, de zéro artificialisation nette (travail sur les interactions avec les autres mobilités douces).

Le « *volet infrastructures routières* » de ce schéma a vocation à décliner l'orientation stratégique de notre collectivité à l'échelle départementale, compatible avec les orientations des EPCI et de la région.

Quant au « *volet cyclable* », différents types d'intervention seront prévus. Un travail de concertation a été engagé avec les 15 EPCI pour que certains projets d'infrastructures cyclables puissent être directement portés par la collectivité départementale qui serait alors maître d'ouvrage. Les premières pistes pourraient être de déterminer des priorités d'aménagements le long de routes départementales hors agglomération (souvent en sortie d'agglomération et en liaison avec les pôles d'attractivité et les pôles touristiques majeurs), sur lesquelles des réponses pourraient être apportées aux enjeux :

- de sécurité liée au fort trafic routier,
- des déplacements domicile-travail souvent courts, quotidiens et de proximité.

En complément, le soutien du département a été fortement renforcé avec le dispositif d'aides « *Mobilités douces* », notamment avec le financement par le département à hauteur de 50 % du coût des études et travaux des passages par-dessus ou par-dessous les routes départementales.

L'année 2022 a permis d'étudier deux projets d'itinéraires cyclables « *à titre expérimental* », qui seront mis en œuvre fin 2022 et 2023 :

- Une section d'environ 2,5 km réalisée en totalité sur le territoire de la commune de Caudan sur des emprises publiques en bordure de la chaussée des RD 769 bis et RD 26, entre Caudan et Hennebont.
- Une liaison douce d'environ 2,5 km entre Saint-Caradec-Trégomel et Le Croisty, en bordure de chaussée afin de favoriser les échanges en mode circulation douce entre ces communes situées en zone rurale.

En investissement, 555 765 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de 100 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

L'année 2023 doit permettre de décliner les actions prioritaires issus du schéma des mobilités qui devrait être adopté au cours de cette année, et notamment sur le volet mobilités douces avec l'établissement d'une programmation pluriannuelle d'investissements. Il s'agira ainsi d'engager les autres pistes de réflexions pour que la route soit un lieu de partage de toutes les mobilités et y compris hors agglomération (notamment la question des énergies comme les bornes électriques avec Morbihan Energie, et les questions des aires d'intermodalité en lien avec les autorités organisatrices des mobilités...).

L'ambition est d'inscrire une programmation pluriannuelle pour les mobilités douces et alternatives à l'autosolisme de l'ordre de 5 M€ par an.

L'année 2023 doit également servir à défendre la compatibilité des projets départementaux en cohérence avec la réalisation des documents d'urbanisme établis par les collectivités compétentes au titre des mobilités (EPCI avec les SCOT et PDU, région avec le SRADDET) et un portage local indispensable des projets départementaux, compte-tenu des enjeux nouveaux (ZAN...).

S'agissant du projet d'aménagement de la ligne ferroviaire Rennes / Brest et Rennes / Nantes (LNOBPL), la phase 1 d'étude préliminaire s'achève en 2023 et la phase 2 d'études ne démarrera qu'en 2024.

Par ailleurs le pôle d'échanges multimodal de Vannes ne devrait démarrer qu'en 2024.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de 716 000 € en section d'investissement.

# Développement des territoires

---

- // Accompagnement du développement territorial
- // Aménagement numérique
- // Eau
- // Espaces naturels et activités de nature
- // Aménagement foncier
- // Développement touristique
- // Prévention et sécurité civile



# // Accompagnement du développement territorial

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Échelon de la solidarité territoriale, le département du Morbihan apporte une assistance technique et financière aux communes, aux groupements de communes et aux acteurs associatifs du territoire. Ces compétences ont été renforcées par la loi NOTRe, et par l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales laissant les départements compétents pour « *promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental* ».

La politique menée par le département vise à offrir aux Morbihannais un niveau optimal d'équipements et de services. En tant que partenaire clé des collectivités, le département apporte un soutien financier qui agit comme un levier pour les projets portés par les acteurs publics locaux.

En fonctionnement, 519 000 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, la totalité des crédits sera consommée.

En investissement, 42,97 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique, dont 12 M€ votés en décision modificative n° 2 au titre du soutien exceptionnel en faveur des communes. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 88 %, soit environ 37,8 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, le développement des territoires se poursuivra à travers les différents dispositifs d'accompagnement et notamment l'entretien de la voirie hors agglomération, le programme de solidarité territoriale, la mise en accessibilité des bâtiments ou le développement des mobilités douces.

Les associations, acteurs clés de la vitalité du territoire, seront accompagnées dans leurs projets d'investissement grâce au dispositif « *Équipements sportifs, socio-éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels* », dont les modalités d'aide à l'acquisition de véhicules ont été récemment renforcées. En matière agricole, le département poursuivra son soutien en faveur des agriculteurs, notamment des filières plein champ, qui jouent un rôle essentiel dans la cohésion des territoires.

Le soutien aux acteurs de la sécurité en mer sera reconduit tout comme celui à la SPL Compagnie des ports du Morbihan qui n'a de cesse d'investir pour innover dans les services aux usagers, entretenir et moderniser les ports départementaux de plaisance dont elle est gestionnaire et leurs équipements.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 487 000 € en section de fonctionnement,
- 33,26 M€ en section d'investissement.

# // Aménagement numérique

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Depuis 2014 et conformément aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, le département participe aux côtés des EPCI morbihannais et de la région aux déploiements issus du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) porté par le syndicat mixte Mégalis Bretagne. Ce projet a pour objectif d'équiper d'ici 2026 l'ensemble du territoire en fibre optique jusqu'au domicile.

Cette politique sectorielle comprend 2 programmes d'interventions :

- un programme relatif au haut et très haut débit,
- un programme relatif au raccordement des sites départementaux.

En fonctionnement, 133 000 € ont été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 100 %.

En investissement, par rapport aux 5,74 M€ inscrits en crédits de paiement, 5,5 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 95 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

### Haut et très haut débit

En 2023, le département participera, aux côtés de Mégalis Bretagne, à la mise en œuvre des actions concourant à la diffusion de la fibre jusqu'à l'abonné (FTTH). Il exercera une vigilance particulière afin que les actions engagées par Mégalis permettent de résorber les retards insupportables enregistrés par rapport au planning initial du projet. Il assurera également un suivi permanent des indicateurs de déploiement afin qu'une information fiable et transparente soit fournie, notamment aux communes.

En juin 2021, une convention de financement conclue entre Mégalis, la région et les 4 départements bretons a permis d'arrêter le montant de la contribution du département pour l'ensemble du projet à 38,2 M€. Le montant total des versements réalisés par le département au bénéfice de Mégalis Bretagne s'élèvera en fin d'exercice 2022 à 15 M€. Une convention devrait être conclue en 2023 avec Mégalis pour fixer l'échéancier de versement du solde de la participation départementale.

Le département assurera en parallèle la maintenance de la liaison en fibre optique entre Quiberon et Le Palais.

Pour 2023, afin de mener à bien ce programme d'intervention, il conviendra donc de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 105 000 € en section de fonctionnement.
- 3,71 M€ en section d'investissement,

### Raccordement des sites départementaux à la fibre optique

Ce programme consiste à raccorder les sites départementaux au réseau fédérateur de fibre optique du département en réalisant des travaux en propre et en utilisant les réseaux ou fourreaux publics disponibles. Le département s'appuie également sur le réseau BTHD déployé par Mégalis Bretagne.

Ces investissements engendrent des débits accrus et une plus grande indépendance par rapport aux évolutions tarifaires des opérateurs.

Depuis 2018, le département a pu étendre son réseau fédérateur de fibre optique basé dans l'agglomération de Vannes jusqu'aux agglomérations d'Auray et Lorient. Les sites du SDIS du Morbihan localisés dans ces périmètres ont également été intégrés dans le projet de déploiement.

Lors de sa réunion du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, l'assemblée départementale a décidé de lancer un programme de raccordement des sites départementaux à la fibre optique visant à connecter 34 sites départementaux supplémentaires ainsi que 4 centres du SDIS.

Le raccordement des sites de Lorient Agglomération, Muzillac et Questembert sera finalisé d'ici la fin de l'année 2022.

De nouvelles extensions du réseau fédérateur du département seront engagées en 2023 sur les territoires de Ploërmel, Mauron, Josselin, Locminé et Guémené-sur-Scorff.

Pour 2023, afin de poursuivre ce programme d'intervention, il conviendra donc de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 20 000 € en section de fonctionnement ;
- 1,5 M€ en section d'investissement.

Un état des lieux du déploiement de la fibre optique par Mégalis sera présenté à l'occasion du vote du budget 2023. Il conviendra à l'avenir de s'assurer que Mégalis procède au déploiement de la fibre à un rythme raisonnable.

# // Eau

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département s'investit dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics qui portent des travaux et opérations dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, avec pour double objectif de faciliter une politique d'équipement en adéquation avec les besoins exprimés, mais également d'encourager l'émergence de projets concourant à la protection et à la restauration des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, cet accompagnement se matérialise sous deux formes :

- un appui financier notamment pour la réalisation d'investissements en matière d'assainissement, de renaturation des cours d'eau et zones humides, de lutte contre les pollutions diffuses ;
- des assistances techniques pour l'assainissement des eaux usées (SATESE) et les travaux sur les cours d'eau (ASTER) auprès des maîtres d'ouvrage compétents, celles-ci étant mises en œuvre en application des obligations faites au département par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette assistance est complétée d'observatoires de l'assainissement et des milieux aquatiques destinés à capitaliser, à l'échelle départementale, les informations sur les travaux réalisés, leur efficacité et les efforts restant à conduire.

En fonctionnement, 331 200 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de 100 %.

En investissement, par rapport aux 4,85 M€ inscrits en crédits de paiement, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 100 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, dans le cadre de la politique sectorielle « Eau », les principaux objectifs du département seront les suivants :

- poursuivre la mise en œuvre de l'accord de partenariat 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, permettant un appui financier pour l'assistance et l'animation technique départementale ;
- poursuivre et renforcer l'accompagnement en ingénierie des projets en assainissement collectif auprès des maîtres d'ouvrage bénéficiaires de l'assistance technique départementale (SATESE en particulier) ;
- maintenir un appui financier soutenu auprès des collectivités en charge de l'assainissement collectif des eaux usées, dans le cadre du fonds d'intervention pour l'eau et l'assainissement (FIEA) ;
- renforcer, dans la continuité de 2022, l'appui financier auprès des collectivités pour les projets de restauration des milieux aquatiques, pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et des projets ambitieux portés localement.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra donc de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 341 000 € en section de fonctionnement ;
- 4,95 M€ en section d'investissement.

# // Espaces naturels et activités de nature

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique des espaces naturels sensibles (ENS) du département vise la protection, la gestion et l'ouverture au public des ENS avec pour finalité *"la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et la sauvegarde des habitats"*.

En 2012, le département s'est doté d'un schéma départemental des ENS (SDENS) pour 10 ans. Ce document définit une stratégie de préservation et de valorisation du patrimoine naturel sur tout le territoire morbihannais. Arrivant à échéance, son évaluation est actuellement en cours en vue de l'élaboration du futur schéma.

Par ailleurs, le département développe une politique relative à la randonnée qui permet à la fois de gérer les inscriptions de cheminement au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) mais également d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux sur de grands itinéraires départementaux.

En fonctionnement, 2,46 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 100 %.

En investissement, par rapport aux 4,61 M€ inscrits en crédits de paiement, le niveau de consommation des crédits d'ici la fin de l'exercice devrait être de l'ordre de 100 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, le département poursuivra ses actions tant en matière de politique ENS, que de développement de la randonnée.

Les orientations pour 2023 sont :

- la validation du futur schéma départemental des espaces naturels sensibles 2023-2032 et le lancement de la démarche en vue d'un schéma départemental de la randonnée ;
- la poursuite des actions de gestion et de mise en valeur des 3 800 ha de propriétés départementales dont :
  - l'accompagnement de la connaissance des enjeux de la biodiversité sur le territoire et sur les ENS notamment via de nouvelles conventions de partenariats et des actions mises en œuvre pour mieux appréhender les enjeux de préservation de ce patrimoine ;
  - la gestion des sites propriétés départementales et l'aide financière aux partenaires assurant l'entretien courant des ENS ;
  - le confortement des périmètres ENS existants pour faciliter leur gestion et l'accueil du public ainsi que le développement de nouveaux sites répartis sur l'ensemble du territoire départemental ;
  - l'aménagement des sites pour concilier la préservation de la biodiversité et l'accueil du public notamment via la remise à jour de la signalétique des sites ENS en lien avec la nouvelle identité graphique du département ;
- la finalisation des travaux pour les dossiers financés dans le cadre du plan de relance « *France vue sur Mer – CEREMA* », dont les travaux sur les sentiers côtiers de Landaul, Landévant et Belz ;
- la réalisation de deux nouvelles passerelles en aval du barrage du Lac au Duc à Ploërmel et sur l'Inam entre les communes de Le Faouët et Lanvénegen (passerelle de Pont-Coz) ;

- la poursuite de la gestion des mesures compensatoires routières (en lien avec les orientations budgétaires « *Infrastructures routières* ») ;
- l'organisation de rencontres avec les communes qui bénéficient du service de régulation des moustiques pour mieux faire connaître ce service et au besoin l'adapter. Ces réunions associeront également les communes où il n'y a pas actuellement d'intervention mais qui pourraient y trouver un intérêt.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 2,42 M€ en section de fonctionnement ;
- 4,29 M€ en section d'investissement.

# // Aménagement foncier

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

L'aménagement foncier rural est un outil d'aménagement de l'espace rural qui met désormais sur un même plan des objectifs d'amélioration des structures foncières, d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement et des paysages.

Une charte de la politique départementale de l'aménagement foncier a été adoptée en 2008, pour fluidifier la procédure et la rendre plus accessible.

En 2022, 15 opérations d'aménagement étaient en cours à différents stades d'avancement.

En fonctionnement, 5 000 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique, au titre des bourses aux arbres. Ce dispositif n'intervenant qu'en fin d'opération, ces crédits ne seront pas consommés au 31 décembre dans la mesure où aucune procédure d'aménagement n'aura été achevée dans l'année.

En investissement, par rapport aux 1,2 M€ inscrits en crédits de paiement, le niveau de consommation des crédits d'ici la fin de l'exercice devrait être de l'ordre de 80 %. Ce niveau de consommation s'explique notamment par l'absence de réalisation par les communes de travaux connexes subventionnés et par le retard pris dans le déroulement de certaines de ces procédures pour leur mise en conformité aux exigences environnementales.

A moyen terme, la politique d'aménagement foncier rural pourrait s'orienter vers des opérations à buts plus environnementaux, comme l'amélioration de la qualité de l'eau ou le renforcement des continuités écologiques.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

Le département mettra en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à la délibération adoptée lors de la réunion du 27 septembre 2022, les nouvelles modalités de participation financière aux frais de procédure et travaux connexes.

Le département poursuivra en 2023 les opérations relatives à l'aménagement foncier rural :

- 6 procédures seront en phase projet : Arzal, Elven, Lanvaudan, Lanvénegen, Saint-Gildas-de-Rhuys et Séglien ;
- 1 procédure devrait passer en phase projet : Saint-Nolff ;
- 9 études d'aménagement (permettant de déterminer l'opportunité et la forme de l'aide financière) sont en cours (finalisation ou actualisation à venir) : Calan, Inzinzac-Lochrist, le Bois St Méen (Montertelot et Val d'Oust), Grand-Champ, Plumelec, Trédion et Carnac. Parmi ces études, trois d'entre elles (Calan, Inzinzac-Lochrist et Carnac) disposent d'une décision d'engagement financier de la procédure et feront l'objet d'une actualisation ;
- toutes les opérations ordonnées par l'Etat en phase de travaux connexes seront terminées fin 2023.

Enfin, l'opération liée au projet de déviation de Locminé entrera en phase de travaux connexes à partir du printemps 2023.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 5 000 € en section de fonctionnement ;
- 1,2 M€ en section d'investissement.

# // Développement touristique

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La France demeure, en 2022 et après deux années de crise sanitaire, la première destination touristique mondiale. Le tourisme est un marché très concurrentiel, où la France figure parmi les trois pays leaders mondiaux. Secteur majeur pour l'économie française, la seule branche « *hébergement et restauration* » représente environ 2,5 % du PIB.

En Bretagne, le département du Morbihan reste la première destination touristique de la région. Tout comme au niveau national, le tourisme représente un enjeu économique majeur pour notre territoire avec 23 000 emplois et 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires annuel. Les résultats très positifs de la saison 2022 ont permis de retrouver le niveau de fréquentation d'avant la crise sanitaire. L'attractivité morbihannaise repose sur sa richesse géographique (littoral, urbain, rural), ses paysages, son patrimoine naturel, culturel et historique. Atout majeur de notre territoire, le secteur du nautisme constitue une vitrine avec des pôles de navigation et de pratiques nautiques de référence grâce à la qualité de ses infrastructures portuaires (54 ports). Le département participe à ce dynamisme par le soutien aux projets d'investissement de la Compagnie des Ports du Morbihan.

En termes de promotion, le département accompagne les actions de l'Agence de développement du tourisme (ADT) en charge de la stratégie marketing et de communication du territoire. Véritable pôle d'études, d'observation et d'études du tourisme et des loisirs en Morbihan, l'ADT est également en charge de la concertation des acteurs du tourisme sur l'ensemble du territoire.

En matière d'investissement le département accompagne l'effort des communes et des intercommunalités dans leurs projets de développement touristique, de construction et d'amélioration d'équipements touristiques. Le département soutient également les projets d'aménagement et de développement des mobilités douces afin d'offrir le meilleur accueil possible aux touristes venus de toute la France et d'Europe.

En fonctionnement, 3,15 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de 100 %.

En investissement, par rapport aux 1,81 M€ inscrits en crédits de paiement, 1,33 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 74 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, le département poursuivra sa politique d'accompagnement des territoires afin de soutenir le développement du tourisme de notre département.

Il s'agira également de poursuivre l'accompagnement des actions de l'ADT afin que l'offre touristique continue à être un levier majeur de l'attractivité du Morbihan. En tant que acteur majeur de la culture et du patrimoine, le département participe aussi au rayonnement du territoire. Les nombreux festivals organisés partout en Morbihan contribuent à la forte reconnaissance de la marque « *Morbihan* », la richesse unique de son patrimoine historique et naturel renforcent le rayonnement de notre département. L'obtention de l'inscription des mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO à l'horizon 2025, viendra confirmer l'importance de ce patrimoine unique, premier classement UNESCO de la Bretagne.

En 2023, le département poursuivra l'exécution des contrats d'attractivité touristique en cours sans pour autant discontinuer son effort financier auprès des autres communes et intercommunalités.

En fonctionnement, le soutien à l'Agence de Développement du Tourisme, à la Chambre d'Agriculture du Morbihan, au Syndicat mixte du haras national d'Hennebont et à la Semaine du Golfe seront reconduites.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 2,95 M€ en section de fonctionnement,
- 1,7 M€ en section d'investissement.

# // Prévention et sécurité

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique de prévention et de sécurité civile repose essentiellement sur l'activité du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), pour lequel le département constitue le principal financeur à hauteur de 55 %, les contributions du bloc communal (communes et EPCI) représentant 45 % des ressources de l'établissement. Les objectifs fixés par le département et le SDIS dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement 2022/2025 consistent à garantir la qualité et la continuité de ce service, en tenant compte des problématiques de distribution des secours dans le Morbihan, des spécificités du corps départemental et de la nécessaire maîtrise de l'évolution des dépenses.

En juin 2022, le SDIS a adopté sa feuille de route pour la période 2022/2028. Celle-ci s'articule autour de 3 axes :

- le premier concerne l'adaptation de l'organisation de l'établissement aux évolutions démographiques et technologiques, avec notamment la création d'un second centre d'incendie et de secours dans l'agglomération vannetaise ;
- le deuxième axe concerne la consolidation des effectifs de l'établissement ainsi que la promotion du volontariat ;
- le troisième axe concerne l'optimisation des moyens d'appui et de soutien, avec le renouvellement des véhicules, engins et matériels. Le département a voté en 2022 une subvention d'investissement de 2 M€ afin d'accompagner le SDIS au renouvellement de ses matériels.

Parallèlement, la pérennisation puis la modernisation de la plateforme logistique située à Vannes, zone du Prat sera engagée. Le département s'est porté acquéreur fin septembre 2022 pour 3,5 M€ de la plateforme qui fait l'objet d'une mise à disposition de l'établissement.

Enfin, un nouveau plateau technique dédié à la formation sera construit dans l'agglomération vannetaise et le département assurera le financement de cette opération en maîtrise d'ouvrage directe.

L'autre volet de cette politique sectorielle consiste à soutenir les collectivités locales en participant financièrement à leurs opérations de réhabilitation, d'extension et de reconstruction de centres de secours communaux et intercommunaux. Ce partenariat contribue à l'amélioration des moyens opérationnels et à la qualité de ce service de secours rendu aux Morbihannais.

En fonctionnement, 29 730 040 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Cette dotation de fonctionnement allouée au SDIS a progressé de + 8,5 % par rapport à l'année précédente.

En investissement, la somme de 2,4 M€ (dont 2 M€ pour accompagner la mise en œuvre du plan d'investissements mobiliers) a été inscrite en crédits de paiement.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, notre engagement financier à l'égard du SDIS 56 devrait se traduire par une contribution de fonctionnement de 29 605 842 €, soit une augmentation de 6 % par rapport au BP 2022.

Le soutien à l'effort d'équipement des collectivités en matière d'aide apportée aux projets de construction, d'extension et de rénovation des centres de secours à vocation à être poursuivi.

L'année 2023 donnera également lieu à la préparation du nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACRE) par le SDIS 56, compte tenu de l'évolution des risques constatée.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 29,6 M€ en section de fonctionnement ;
- 1,4 M€ en section d'investissement.



# Éducation, culture et sports

---

// Collèges

// Partenariats éducatifs

// Culture

// Sports



# // Collèges

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique dans les collèges publics. Il dote aussi les collèges privés sous contrat d'association des moyens de fonctionnement liés à l'externat correspondant à ceux fournis aux collèges publics. Aujourd'hui, 87 collèges morbihannais (42 publics et 45 privés) et 36 500 collégiens sont concernés par ces interventions qui s'étendent au-delà des missions réglementaires, car de nombreux projets éducatifs sont accompagnés.

Le département met en œuvre une politique qui vise à favoriser l'ouverture des jeunes collégiens sur le monde, en partenariat avec les services de l'Éducation nationale et la direction diocésaine de l'enseignement catholique. Une offre pédagogique est développée et apporte un soutien fort aux équipes éducatives en leur proposant des interventions en classe et la possibilité de mener des projets ambitieux sur l'année scolaire. La poursuite de la mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> plan pluriannuel d'équipements numériques (2018-2022) traduit la volonté commune du département et des établissements, publics et privés, de favoriser les usages d'outils numériques nomades au service de pratiques pédagogiques renouvelées.

En 2022, une augmentation importante du soutien lié à l'offre éducative a permis aux établissements d'inscrire de nombreux projets sur l'année scolaire. Elle a permis de compenser les difficultés persistantes d'organisation de sorties scolaires, en raison de la crise sanitaire.

En fonctionnement, 18,26 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 99 %, soit environ 18 M€.

En investissement, par rapport aux 5,84 M€ inscrits en crédits de paiement, 5,70 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 98 %.

**En matière de travaux**, le département poursuit la mise en œuvre de ses programmes de travaux portant sur des opérations de construction, de restructuration, d'entretien et de maintenance, pour répondre à la fois aux besoins nouveaux (évolution des effectifs, besoins pédagogiques...) et maintenir le parc en état.

Nos programmes de travaux intègrent des objectifs spécifiques sur des thématiques techniques ou réglementaires comme la remédiation du radon, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, l'accessibilité, l'efficacité énergétique, avec dorénavant, pour répondre à cette dernière thématique, la réalisation d'opérations spécifiques visant principalement les économies d'énergie (objectif de réduction progressive des consommations pour atteindre - 60 % à échéance de 2050 [application du décret tertiaire]).

S'agissant des travaux de maintenance (bâtiments et espaces verts), notre organisation a été modifiée en 2017 et repose désormais sur un dispositif complémentaire qui confie aux collèges les opérations simples (surveillance quotidienne, entretien courant, gestion des situations urgentes...) et aux 7 unités territoriales basées sur le territoire départemental les autres interventions (chantiers programmables, interventions spécialisées).

En fonctionnement, 1,44 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de 83 %, soit environ 1,2 M€.

En investissement, par rapport aux 26 M€ inscrits en crédits de paiement, 21 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 81 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, comme cela résulte de la délibération adoptée lors de la réunion du 28 septembre 2022, le département poursuivra ses efforts en faveur des collégiens morbihannais par le maintien des moyens affectés à leur fonctionnement, un soutien très appuyé à leurs actions éducatives et l'implication constante dans l'amélioration des équipements, notamment numériques, mis à la disposition des enseignants et des élèves. La permanence de notre engagement permet à nos partenaires d'inscrire leurs actions de progrès et d'innovation dans la durée.

### **Dans le programme d'intervention « Dotations et subventions aux collèges publics »**

Les dotations et subventions aux collèges publics ont été votées lors de notre réunion du 28 septembre 2022 pour un montant de 6,38 M€ contre 6,22 M€ en 2022, soit une hausse de 2,6 %. Cette hausse s'explique essentiellement par la revalorisation du dispositif d'accès aux installations sportives.

En matière d'investissement en matériel et mobilier, une stabilité des engagements conduit à proposer des crédits dans des proportions équivalentes aux années précédentes.

### **Dans le programme d'intervention « Dotations et subventions aux collèges privés »**

Les dotations et subventions ont été votées lors de notre réunion du 28 septembre 2022 pour un montant de 14,03 M€ contre 13,72 M€ en 2022, soit une augmentation de 2,22 %.

Comme pour les collèges publics, cette hausse s'explique notamment par la revalorisation du dispositif d'accès aux installations sportives.

Les crédits consacrés au dispositif Falloux seront à nouveau en baisse, en raison des moindres dépenses des collèges privés en 2020 et 2021, entraînant une réduction du volume budgétaire pouvant être subventionné par le département dans ce cadre.

### **Dans le programme d'intervention « Équipement informatique des collèges »**

En 2023, le département fera évoluer la gestion de la maintenance informatique dans les collèges en passant d'un mode de gestion avec l'académie sur des installations localisées dans les collèges vers un nouveau modèle plus moderne avec une centralisation des services numériques, en lien avec le groupement d'intérêt public Santé Informatique Bretagne (GIP SIB), et un accompagnement sur site par les équipes du département.

Dans ce cadre, une nouvelle organisation financière est proposée pour 2023 afin d'intégrer l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement selon un planning de déploiement dans les collèges s'étalant de 2023 à 2025.

Parallèlement, un nouveau plan pluriannuel d'équipements numériques, proposé lors de la réunion du 16 décembre prochain, sera mis en œuvre, pour une durée de cinq ans. Les crédits à consacrer seront en augmentation par rapport au plan qui s'achève, en raison de la hausse des prix du matériel et du besoin d'homogénéisation pour une parfaite mise en œuvre de la maintenance informatique. Pour 2023, nous devons donc mobiliser 2 M€ pour satisfaire les besoins.

Ainsi, pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de 355 000 € en fonctionnement et de 2,6 M€ en investissement.

### **Dans le programme d'intervention « Actions à destination des collégiens »**

La revalorisation du dispositif « Rest'o collège 56 », décidée lors de notre réunion du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, portant l'aide aux familles à 1 € par repas servi et à 3 € par nuitée

d'internat sur la base d'un nouveau barème de ressources, portera nos crédits à 1,2 M€ contre 1 M€ actuellement.

Le soutien à l'amélioration de la politique de restauration dans les collèges publics (déploiement des selfs participatifs et des sites de compostage) conduit à mobiliser des crédits supplémentaires pour environ 50 000 € et, dans le même temps, à abonder de près de 300 000 € la part consacrée aux denrées alimentaires des budgets restauration des collèges, conformément à notre délibération adoptée lors de la réunion du 28 septembre 2022 fixant à 17,5 % le prélèvement sur les recettes des repas servis aux demi-pensionnaires et commensaux au titre de la contribution des services au charges de personnel (contre 22,5 % les années antérieures).

Enfin, le maintien d'un haut niveau de crédit de paiement pour le financement de l'offre éducative départementale, incluant également les crédits nécessaires au projet de lutte contre la précarité menstruelle dans les collèges publics et privés, augmente, de budget à budget, d'environ 50 % nos crédits consacrés à cette thématique (851 000 € prévus en 2023).

C'est donc un crédit global de 2,23 M€ en fonctionnement qu'il convient de prévoir au titre de ce programme d'intervention.

**En matière de travaux dans les collèges**, l'essentiel des crédits de paiement 2023 sera consacré à la poursuite des opérations engagées ces dernières années, en particulier :

- Vannes (Jules Simon) : Restructuration de la vie scolaire et construction d'un préau,
- Pluvigner : Construction d'une nouvelle demi-pension et restructuration extension,
- Questembert : Déconstruction / reconstruction complète,
- Hennebont (Paul Langevin) : Extension,
- Hennebont (Pierre et Marie Curie) : Extension de la demi-pension et construction d'un préau,
- Accessibilité : 3<sup>ème</sup> phase de mise en accessibilité des établissements,
- Gourin : Restructuration / extension,
- Vannes (St Exupéry) : Déconstruction partielle/reconstruction (y compris gymnase municipal),
- Lorient (Anita Conti) : Restructuration de l'administration, de la vie scolaire, de la laverie, et construction d'un préau,
- Ploërmel : Rénovation thermique,
- Malansac : Rénovation thermique.

Par ailleurs, nous engagerons deux nouvelles opérations majeures :

- Restructuration/extension du collège de Saint-Jean-Brévelay (y compris rénovation thermique),
- Déconstruction partielle/reconstruction du collège de Lanester (Henri Wallon).

Enfin, comme chaque année, nous mettrons en œuvre un programme d'interventions intitulé « *Restructuration dont grosses réparations* » pour répondre à des besoins fonctionnels nouveaux, à la dégradation de l'état du bâti et à nos obligations réglementaires. Les opérations suivantes sont notamment prévues pour l'année 2023 :

- La poursuite du déploiement du wifi dans les établissements,
- La remédiation du radon,
- La mise en œuvre d'actions spécifiques pour réduire les consommations d'énergie (réfection de l'étanchéité des toitures avec isolation compatible avec la pose de panneaux photovoltaïques, changement des systèmes de régulation...),

- Arradon : Extension restauration et préau,
- Auray : Aménagement de la laverie,
- Carnac : Reprise ponctuelle des enrobés,
- Étel : Rafraichissement de salles d'enseignement,
- Guémené-sur-Scorff : Raccordement du bâtiment technologie au PPMS et rafraichissement de salles d'enseignement,
- Josselin : Rafraichissement de salles d'enseignement,
- Lorient (Brizeux) : Reprise des points d'eau dans la salle de sciences,
- Malansac : Remplacement des clôtures,
- Plescop : Aménagement du pôle vie scolaire,
- Ploemeur : Aménagement de la cour de récréation,
- Plouay : Rafraichissement de salles d'enseignement,
- Pluneret : Réaménagement de la salle d'études,
- Pontivy (Charles Langlais) : Rénovation du CDI et sécurisation des coursives extérieures,
- Pontivy (Romain Rolland) : Aménagement de locaux divers (foyer, salle agent, salle de musique),
- Quéven : Aménagement de locaux divers (salle des commensaux, vestiaires agents, remplacement des revêtements de sols (salles et circulations),
- Riantec : Remise en état du revêtement de la piste d'athlétisme,
- Rohan : Etude sur la mutualisation du service de restauration avec la commune,
- Vannes (St-Exupéry) : Interventions ponctuelles de rafraichissement sur les circulations de l'externat,
- Vannes (Jules Simon) : Contrôle d'accès.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 1,3 M€ en section de fonctionnement ;
- 25,4 M€ en section d'investissement.

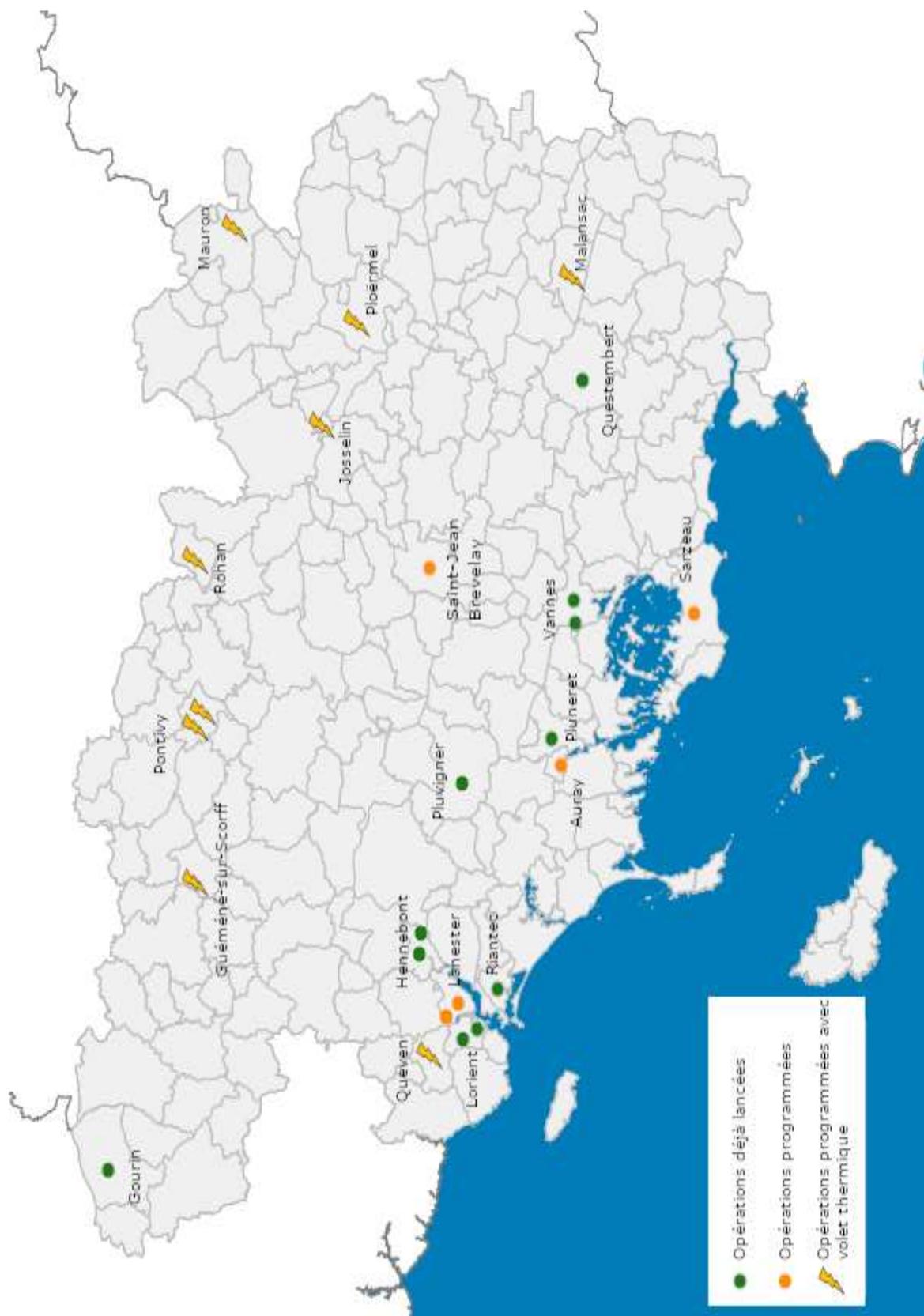
Au-delà de cette présentation des engagements pour 2023, ce document d'orientations budgétaires est l'occasion de mettre en œuvre notre plan pluriannuel d'investissement spécifique pour les collèges publics qui mobilisera, sur la période 2023-2028, comme nous nous y étions engagés, une enveloppe de plus de 150 millions €. Le tableau joint, ainsi que la carte annexée, montrent parfaitement l'ambition de ce plan de même que l'équilibre territorial qui a présidé à sa conception.

# PLAN PLURI-ANUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES COLLEGES

■ Etudes de maitrise d'œuvre   
 ■ Consultation des entreprises et marché   
 ■ Travaux

	Coût TDC K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
1 VANNES - Jules Simon Préaux - vie scolaire	2 400		1 100	1 000	137				Opérations déjà lancées
2 LORIENT - Brizeux construction (déconstruction logement)	16 000		158						
3 RIANTEC - Kerdurand Restructuration - Extension	3 500		324						
4 PLUVIGNER - Goh-Lanno Restructuration - extension	10 000		1 800	4 000	1 500	1 297			
5 QUESTEMBERG - JL Chretien	16 500		4 827	500	73				
6 PLUNERET extension 1/2 pension (pm)	1 700		201	108					
7 HENNEBONT - Langevin Extension de capacité	2 250		1 300	400	227				
8 HENNEBONT - Curie Restauration - préau	1 800		500	359					
9 VANNES - Jules Simon Escaliers	800			50	700	50			
10 ACCESSIBILITE multisite 3ème phase	6 000		1 000	4 000	600				
11 GOURIN - Chateaubriand	2 600		600	1 500	440				
12 VANNES - A de St Exupéry	31 100		1 700	9 000	8 000	5 000	6 348		
13 LORIENT - Anita Conti Restructuration partielle	3 500		200	2 000	290				
14 ST JEAN - BREVELAY - E. Gui	12 000		200	2 000	7 000	2 800			
15 LANESTER - Henri Wallon déconstruction reconstruction	19 000		200	2 000	8 000	8 000	800		
16 AURAY - Le Verger Restructuration	10 000			300	4 000	5 000	700		
17 LANESTER - Jean Lurçat restructuration reconstruction	14 000						400	5 000	
18 SARZEAU - de Rhuys Restauration	1 200				100	600	400	100	
19 PLOERMEL - Beaumanoir Segpa - habitat - salle polyvalente	2 000					150	1 000	800	
20 PLOERMEL - Beaumanoir Rénovation thermique	2 500								
21 GUEMENE S/SCORFF - MAURON remplacement chaufferie fuel	1 200		600	11					
22 ROHAN - JOSSELIN remplacement chaufferie fuel	1 000		252	117					
23 MALANSAC rénovation thermique	2 300		1 200	500	420				
24 PONTIVY - charles langlais Rénovation thermique	4 000			200	2 500	1 200	100		
25 PONTIVY - Romain Rolland Rénovation thermique	4 000				200	2 500	1 200	100	
26 QUEVEN - Kerbellec Rénovation thermique	4 000					200	2 500	1 200	
			16 335	29 269	34 187	26 797	13 448	7 200	
programme GR annuel		8 802	7 420	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800	
		25 137	36 689	41 987	34 597	21 248	15 000		

total CP prévisionnels 2022/2028 **174 658**



# // Partenariats éducatifs

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département est un partenaire de proximité des acteurs impliqués dans la réussite éducative des jeunes morbihannais.

Afin que les formations universitaires soient accessibles au plus grand nombre, le département attribue également des aides individuelles aux étudiants sous conditions de ressources. Parallèlement, des dispositifs de mobilité internationale permettent aux jeunes morbihannais d'effectuer des séjours à l'étranger, dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

Enfin, le département accompagne les acteurs associatifs locaux qui mettent en place des projets innovants en faveur des jeunes morbihannais.

En fonctionnement, 1,52 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 94 %, soit environ 1,42 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

Pour 2023, il est proposé de maintenir les dispositifs existants :

- Aides à la formation et aux études, par l'octroi d'une subvention, sous conditions de ressources, aux étudiants de familles morbihannaises, et par ailleurs, d'une bourse pour le transport des élèves internes ;
- Promotion des actions de proximité menées par nos partenaires associatifs en faveur des jeunes morbihannais, dans les domaines, notamment, de l'information, de l'orientation, de la santé ou de la découverte des métiers ;
- Soutien aux organisateurs publics et privés d'accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes morbihannais ;
- Soutien à l'enseignement supérieur ;
- Aide à la mobilité internationale pour les jeunes morbihannais.

Au-delà de l'évaluation même de ces dispositifs, une réflexion devra s'engager sur des actions pouvant valoriser, soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes morbihannais.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, notamment le soutien aux structures d'accueil de loisirs sans hébergement, dont l'activité est en hausse, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de 1,56 M€ en section de fonctionnement.

# // Culture

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département du Morbihan intervient, conformément à la loi NOTRe, dans le domaine culturel au-delà des compétences obligatoires qui lui ont été confiées par les lois de décentralisation (archives départementales, lecture publique, schéma départemental des enseignements artistiques).

En fonctionnement, 5,01 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, ces crédits devraient être consommés à hauteur de 98 %.

En investissement, par rapport aux 12,42 M€ inscrits en crédits de paiement, environ 80 % devraient être consommés d'ici la fin de l'année, soit 9,94 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, la politique départementale s'attachera à poursuivre son accompagnement non seulement financier mais aussi de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales. L'action du département s'articule autour de ses compétences obligatoires (lecture publique, archives départementales, enseignements artistiques) et des interventions volontaires en matière de patrimoine historique et de soutien à la création et à la diffusion des œuvres pour permettre l'accès à la culture de tous les morbihannais.

Riche d'un réseau dense d'acteurs culturels et d'un patrimoine unique, le département accompagne la pratique, la recherche et la transmission des connaissances. En 2023, le projet de développement du Domaine de Kerguéhennec, le soutien renforcé aux projets de restauration et conservation du patrimoine ainsi que la mise en œuvre du nouveau schéma départemental des enseignements artistiques, seront quelques-unes des actions phares.

### Lecture publique

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique a précisé les missions des bibliothèques départementales, en les confortant dans leur rôle d'assistance, d'ingénierie et de soutien aux bibliothèques communales et intercommunales.

Aussi, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour enrichir les collections des bibliothèques communales, assurer la formation des bibliothécaires, accompagner les projets de développement des structures et renforcer l'action culturelle en faveur des publics éloignés de la lecture.

Les partenariats avec Roi Morvan Communauté et les agglomérations de Vannes et Auray se poursuivront, de même que les projets menés en direction du public du champ social.

### Enseignements artistiques et diffusion culturelle

En 2023, le département mettra en œuvre le nouveau schéma de développement des enseignements artistiques (2022-2028). L'objectif de ce nouveau schéma est de mettre un accent particulier sur les actions en direction du public des territoires les plus éloignés de l'offre d'enseignement artistique. Il s'agit aussi de poursuivre l'accompagnement de la professionnalisation des structures d'enseignement par une offre de formation adaptée ainsi que l'accompagnement sur les actions de coopération et de mutualisation entre les écoles et les autres acteurs culturels du territoire. L'ensemble des dispositifs dédiés au schéma ont été simplifiés et devraient être dématérialisés pour la mi-2023.

Dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels, et dans le cadre de ses missions de solidarité territoriale, le département poursuivra l'accompagnement au développement de l'offre culturelle sur tous les points du territoire. La priorité sera donnée aux projets menés en lien avec les politiques départementales de l'éducation, du champ social et de l'autonomie. Une évaluation des dispositifs mis en œuvre depuis 2015 sera menée au cours du 1<sup>er</sup> semestre. Les actions déployées en direction des publics éloignés de la culture (culture et solidarités) seront poursuivies.

En matière de culture et de langue bretonne, la convention d'objectifs en faveur de la langue bretonne sera déployée de manière transversale afin de soutenir le développement de la culture et l'usage de la langue, notamment au sein des services départementaux.

### **Domaine de Kerguéhennec**

Positionnée autour de l'identité patrimoniale du domaine, de ses collections et de la création artistique, en 2023, une nouvelle programmation ambitieuse se donne pour objectif de renforcer le rayonnement du domaine départemental de Kerguéhennec auprès d'un public nouveau. L'invitation d'artistes de renommée internationale y est associée à des expositions à caractère patrimonial et à la présentation d'expositions et de collections identifiables par le grand public. La programmation 2023 est conçue comme une saison culturelle, articulée autour de trois temps forts d'exposition – printemps, été et hiver- et de quatre rendez-vous événementiels, les Rendez-vous au Jardin, les Nocturnes, les Journées Européennes du Patrimoine et les Lumières de l'Hiver.

Par ailleurs, le département poursuivra ses missions de soutien à la création par l'accueil d'artistes en résidence, et son action de médiation et de sensibilisation du public par un programme d'éducation artistique et culturelle tout au long de l'année.

Élément fort du patrimoine historique départemental, le Domaine de Kerguéhennec affirme une identité singulière, bâtie sur la rencontre entre le patrimoine historique, la nature et la création artistique. Devenu un centre d'art contemporain de renommée nationale et européenne, il se donne pour ambition nouvelle de réunir l'ensemble de ses atouts historiques, paysagers et artistiques dans une démarche culturelle et touristique renouvelée, qui permettra de développer l'attractivité du site. Le projet envisagé pour les années à venir prend appui sur la richesse des lieux, le patrimoine, l'art et le paysage. Il s'agit de bâtir un concept qui soit garant d'un dialogue fort entre l'histoire, les enjeux environnementaux et les artistes d'aujourd'hui témoins de ces changements. Le projet de développement s'inscrit au cœur d'une offre globale qui s'ouvrira à de nouvelles activités de loisirs et de grand air, pour faire de Kerguéhennec un but de visite à la journée.

Le fleurissement de la cour se poursuivra avec des aménagements complémentaires afin de redonner à ces espaces toute leur dimension historique. Le parc de sculptures constitue la signature du domaine en matière artistique, il s'agira en 2023, d'enrichir la collection d'œuvres par des commandes à des artistes de renommée internationale.

En matière de protection et de restauration du patrimoine, trois importants chantiers de travaux débiteront en 2023, la restauration de la charpente, des huisseries et la mise à niveau technique du château, la restauration de la chapelle historique ainsi que celle du miroir d'eau, pièce centrale de la cour d'honneur et élément marquant du château au cœur de son identité historique.

De manière concomitante, une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée afin d'optimiser les espaces disponibles et programmer les travaux nécessaires et permettre à la collective la programmation et la maîtrise des dépenses.

Enfin, un accord cadre sera lancé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 afin de résoudre les questions de signalétique, de valorisation du paysage, de gestion des étangs et des cheminements. Il s'agit de donner au public les clés de lecture d'un domaine riche et multiple.

## **Patrimoine**

### **- Archives départementales**

Il conviendra de poursuivre les opérations de classement et de conservation des fonds d'archives, et notamment le dépoussiérage des fonds préalable au déménagement des collections vers l'extension. Ils permettront également de continuer à assurer un entretien suivi et responsable du bâtiment.

De plus, des crédits devront être proposés en investissement en vue de l'acquisition de fonds d'archives remarquables, et particulièrement à celle du fonds du château de Kerantré, un fonds privé d'un intérêt majeur pour l'histoire du département et de la Bretagne. Ils permettront aussi de poursuivre la politique de restauration et numérisation des fonds et l'acquisition de matériel de conservation.

### **- Sauvegarde et valorisation du patrimoine**

Les crédits qui seront proposés à ce titre permettront de soutenir les projets de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine historique du Morbihan, des propriétaires publics et privés, et de réaliser nos actions en matière de valorisation notamment à Kerguéhennec.

Pour le volet investissement, ces crédits permettront de soutenir plusieurs projets majeurs de restauration portés par les collectivités de notre territoire. Ainsi, le département accompagnera de manière forte deux projets structurants pour notre territoire, les nouveaux musées de Vannes et de Carnac.

En fonctionnement, le département poursuivra son engagement et sa contribution au dossier de candidature pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan. Le département interviendra dans la mise en place d'une signalétique accessible à tous les publics et harmonisée pour les différents sites.

### **- Archéologie**

Le département remplira ses missions d'archéologie préventive, en particulier la réalisation de diagnostics sur des opérations d'aménagement menées par les communes de moins de 10 000 habitants mais aussi sur les chantiers départementaux (infrastructures routières et collèges). Parallèlement, il est proposé de poursuivre les travaux de recherche : la prospection initiée dans la vallée du Blavet, afin de repérer des traces d'occupation datant de la période néolithique, une intervention autour du dépôt de l'Âge du Bronze de Plumergat ainsi que le programme triennal de fouilles du château de Suscinio dans la continuité des actions menées en 2022.

### **- Patrimoine mégalithique**

La gestion des cairns de Gavrinis et de Petit-Mont est actuellement assurée par la Compagnie des Ports du Morbihan. La convention de délégation de service public relative à la gestion des cairns devrait faire l'objet d'un renouvellement pour la période 2023-2025, avant qu'un nouveau mode de gouvernance ne soit adopté.

### **- Domaine de Suscinio**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion du domaine de Suscinio est assurée par la société Kléber Rossillon. Le public a été très nombreux à venir visiter le domaine en 2022. Malgré trois mois de fermeture pour cause de travaux en début d'année et deux mois prévus en fin d'année, la fréquentation sera très certainement supérieure à celle de 2021 (132 078 visiteurs).

## Travaux dans les bâtiments culturels

Le département veille à l'entretien et l'amélioration des conditions d'accueil du public dans ses sites culturels. En tant que propriétaire de bâtiments classés, il assure leur entretien et leur conservation. Des opérations importantes entreront dans leur phase de travaux en 2023.

L'ambitieux chantier de remise à niveau des installations techniques et d'accessibilité du domaine de Suscinio devrait être finalisé au printemps 2023 après 18 mois de travaux. Par ailleurs, les travaux structurels du château, de la chapelle historique et du bassin du domaine de Kerguéhennec devraient commencer à l'automne 2023. Enfin, la construction du bâtiment d'accueil du public à Petit Mont devrait entrer aussi en phase de travaux.

Nous engagerons également de nouvelles études au domaine de Kerguéhennec (assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'élaboration d'un schéma directeur de requalification du site, réfection de l'ensemble des installations de chauffage [construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur]).

En outre, concernant le bâtiment des archives départementales, nous engagerons les études de réfection des installations de ventilation.

Enfin, comme chaque année, le département poursuivra les travaux nécessaires à l'entretien courant des sites historiques départementaux, des médiathèques et du bâtiment des archives départementales.

Pour 2023, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 4,98 M€ qu'il conviendra de prévoir en section d'investissement pour la réalisation de ces travaux.

En 2023, afin de mener à bien l'ensemble des actions et projets décrits précédemment, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 4,98 M€ en section de fonctionnement ;
- 11,15 M€ en section d'investissement.

# // Sports

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique sportive du département vise à encourager la pratique sportive des jeunes, qu'il s'agisse d'une pratique de loisir ou de compétition. Par ailleurs, le département intervient en direction du sport de haut niveau à travers le soutien à des clubs et à leurs centres de formation.

Notre soutien porte également sur l'aide aux comités départementaux, qui interviennent sur l'ensemble du territoire morbihannais, notamment en terme de pratique sportive des jeunes.

En 2022, les manifestations sportives ont à nouveau pleinement existé, rendant d'autant plus important notre soutien au monde associatif pour aider à faire renaître la vitalité sportive dans nos territoires.

En fonctionnement, 3,08 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2022 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 99 %, soit environ 3,05 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

En 2023, il est proposé de maintenir les dispositifs existants.

Au cours de cette année, sera notamment préparé le passage dans le Morbihan du relais de la Flamme Olympique en lien avec les organisateurs dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 3,23 M€ qu'il conviendra de prévoir en section de fonctionnement.

# Ressources et transferts

---

// Ressources humaines

// Moyens logistiques et gestion du patrimoine



# // Ressources humaines

## I – DONNÉES SUR LA SITUATION DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

### Données sur la situation du personnel départemental

#### 1 – La structure des effectifs

Au 31 décembre 2021, le département comptait 2 296 agents, hors assistants familiaux, représentant 2 167,5 ETP.

La déclinaison des effectifs se présentait comme suit :

##### ▪ Agents permanents / non permanents

	2021		Variation / 2020
Permanents	2 051	89 %	- 0,5 %
Non permanents	245	11 %	stable
Total effectifs	2 296	100 %	- 0,4 %

##### ▪ Répartition par filière

	2021		Variation / 2020
Technique	1 054	46 %	- 2,2 %
Administrative	640	28 %	+ 0,2 %
Médico-sociale	537	23 %	+ 2,9 %
Culturelle	65	2 %	- 3,0 %
Total effectifs	2 296	100 %	- 0,4 %

##### ▪ Répartition par catégorie

	2021		Variation / 2020
Catégorie A	750	33 %	+ 4,9 %
Catégorie B	412	18 %	+ 4,0 %
Catégorie C	1 134	49 %	- 4,1 %
Total effectifs	2 296	100 %	- 0,4 %

▪ Pyramide des âges au 31 décembre 2021

	Femmes	Hommes	Ensemble	
Moins de 25 ans	33	6	39	2 %
25 à 29 ans	90	22	112	5 %
30 à 34 ans	97	40	137	6 %
35 à 39 ans	168	55	223	10 %
40 à 44 ans	215	98	313	14 %
45 à 49 ans	269	142	411	18 %
50 à 54 ans	268	159	427	19 %
55 à 59 ans	264	193	457	20 %
60 ans et plus	118	59	177	8 %
Total effectifs	1 522	774	2 296	100 %
	66 %	34 %	100 %	

Dans notre collectivité, l'âge moyen des agents tous statuts confondus s'élève à 47 ans et 6 mois au 31 décembre 2021, 49 ans et 5 mois pour les hommes et 46 ans et 9 mois pour les femmes.

Au cours de l'année 2021, 84 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite, soit autant qu'en 2020.

## 2 - Dépenses de personnel

113,20 M€ ont été inscrits en 2022 pour couvrir les dépenses relatives à la politique ressources humaines (109,92 M€ au titre de l'administration du personnel dont 106 675 500 € de la masse salariale, 2 330 000 € au titre de l'action sociale et la santé au travail, 832 000 € au titre des emplois et compétences et enfin 86 900 € au titre de la communication interne).

L'année 2022 a été marquée par la hausse de la valeur du point d'indice, mais aussi la revalorisation de plusieurs grilles indiciaires, du chômage, du SMIC, l'application du « Ségur de la santé » et quelques mesures de soutien mises en œuvre par la collectivité telle que la prime carburant.

Au 31 décembre 2021, le salaire net moyen ressort à 2 009 € pour les agents permanents et à 1 809 € pour les agents non permanents. Les salaires nets médians s'établissaient, quant à eux, à respectivement 2 208 € et 1 681 €.

Les montants bruts moyens du régime indemnitaire étaient les suivants :

▪ Régime indemnitaire par filière

	Montants bruts moyens en en 2021
Administrative	486 €
Culturelle	470 €
Médico-sociale	534 €
Technique	420 €

▪ Régime indemnitaire par catégorie hiérarchique

	Montants bruts moyens en en 2021
Catégorie A	672 €
Catégorie B	449 €
Catégorie C	345 €

570 agents ont, par ailleurs, bénéficié d'une nouvelle bonification indiciaire contre 539 en 2020.

En 2022 (situation à août 2022), 375 agents auront bénéficié de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour un montant global de 264 046 €, en baisse par rapport à 2021 (- 85 081 €). Elle concerne essentiellement les agents de la direction des routes (85 %) dans le cadre de leurs interventions sur la voirie.

Les périodes d'astreintes donnant lieu également à une indemnisation auront concerné 293 agents pour un montant global de 280 174 €, montant en hausse par rapport à 2021 (+ 79 352 €).

### **Les données relatives au temps de travail**

#### Les temps partiels

386 agents permanents étaient concernés par le travail à temps partiel au 31 décembre 2021 sur un effectif de 2 296 agents rémunérés en fonction au département.

1 seul agent non permanent sur 245 a une activité à temps partiel, soit 0,40 % de cet effectif.

#### L'absentéisme

Le taux d'absentéisme est en légère hausse au 31 décembre 2021 : 7,04 % (sur la base des jours calendaires hors maternité et hors ASSFAM) contre 6,76 % en 2020.

## **II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023**

### **1 - Administration du personnel et relations sociales**

Pour l'année 2023, la masse salariale est proposée en évolution d'environ 2 % par rapport au compte administratif 2022 prévisionnel.

Ce niveau tient compte essentiellement des évolutions réglementaires engagées en 2022 et dont l'effet sur le budget 2023 est important.

Il s'agit principalement de l'application des mesures du « Ségur de la santé », du dégel du point d'indice et de revalorisation de grilles indemnitaires. Par ailleurs, il est proposé d'améliorer la prise en charge de la protection sociale complémentaire des agents départementaux en augmentant le montant de participation aux contrats labellisés.

Ainsi, les crédits qu'il vous sera proposé d'inscrire en 2023 au titre de la masse salariale s'établiront à 108,86 M€.

### **2 – Action sociale et santé au travail**

L'ensemble des prestations d'action sociale à destination des agents de la collectivité (prestations individuelles, secours et prêts, subvention repas, chèques événements,...), ainsi que la santé au travail sont couverts par une enveloppe annuelle qui augmentera en 2023 pour financer notamment : l'augmentation de la participation employeur au

restaurant administratif, l'action sociale pour tous les agents à travers, en particulier, l'octroi d'une carte cadeau de 130 € pour l'ensemble des agents départementaux, y compris les assistants familiaux et les agents de la MDA (soit 372 000 €).

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, il vous sera proposé d'inscrire en fonctionnement un crédit de 2,69 M€.

### **3 – Emplois et compétences**

Afin de répondre aux besoins des directions en termes de recrutement, le département poursuivra la diffusion des offres d'emploi sur des supports spécialisés et aura recours à des prestations pour accompagner les recrutements très spécifiques. De même, la prise en charge des besoins en formation des agents sera assurée par le département.

Pour mener à bien ces différentes actions, il vous sera proposé d'inscrire, en fonctionnement, un crédit de 794 500 €.

### **4 – Communication interne**

La collectivité déploie des moyens pour communiquer en direction de ses agents, organiser des événements de convivialité, de cohésion ou d'accompagnement managérial.

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 100 000 € qu'il conviendra de prévoir en section de fonctionnement.

# // Moyens logistiques et gestion du patrimoine

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Les moyens logistiques et de gestion du patrimoine regroupent les différents aspects liés au fonctionnement des services du département au quotidien. Figurent au sein de cette politique :

- les services numériques, au sens large, avec l'acquisition et la maintenance de matériels et de logiciels mais également les frais de téléphonie. L'année 2022 a vu la continuité des déploiements d'équipements numériques mobiles pour les agents dans le cadre de projets des directions métiers afin de renforcer le travail à distance et les possibilités d'accès aux outils numériques pour les agents en télétravail. La modernisation des outils s'est également poursuivie à travers plusieurs projets importants comme : la poursuite de la modernisation du système d'information des ressources humaines (SIRH), la poursuite de la dématérialisation des échanges entre la CNSA et le département, l'évolution des standards téléphoniques de la MDA pour améliorer les relations avec les usagers, le déploiement d'outils numériques pour les agents éloignés du numérique avec l'organisation d'un parcours de formation, la mise en place de la nouvelle charte graphique du département ou encore la mise en place de nouveaux outils de sécurité de dernière génération (EDR et SOC) ;
- la gestion du patrimoine mobilier concerne l'acquisition de mobilier et la gestion de la flotte automobile. Sur ce dernier point, les actions de rationalisation et d'optimisation des achats de véhicules ou de pièces pour leur maintenance sont poursuivies. Le programme de renouvellement de véhicules est désormais caractérisé par l'acquisition de véhicules légers de service à faibles émissions, en l'occurrence des véhicules électriques. Cette évolution technique implique une adaptation de l'atelier mécanique du service de la gestion de la flotte automobile aux caractéristiques de la flotte automobile et à la spécificité de maintenance des véhicules spéciaux affectés à l'entretien du domaine public routier départemental ;
- la gestion du patrimoine immobilier qui englobe les acquisitions et cessions immobilières, les travaux sur les bâtiments départementaux et les charges de gestion afférentes. Le département poursuit la mise en œuvre d'un programme de travaux qui vise à la fois l'amélioration de l'accueil des usagers des services publics départementaux et les conditions de travail des personnels. Ces opérations intègrent des objectifs spécifiques quant aux thématiques de l'efficacité énergétique, de l'accessibilité et un objectif général de rationalisation ;
- les moyens des services qui concourent au bon fonctionnement quotidien des services du département. Cela concerne l'équipement en matériel et mobilier, l'approvisionnement des services en fournitures administratives et diverses, ainsi que l'affranchissement du courrier. Ce sont également des services tels que le nettoyage des locaux, l'accueil téléphonique et physique de l'hôtel du département et du site de la DGISS à Laroiseau, le gardiennage de l'hôtel du département.

En fonctionnement, 12,7 M€ auront été inscrits en crédits de paiement 2022 pour mener à bien cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être proche de 85 %, pour atteindre 10,8 M€.

En investissement, par rapport aux 20,3 M€ inscrits en crédits de paiement 2022, 16,24 M€ devraient être consommés, soit un taux de réalisation proche de 80 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2023

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 12,76 M€ en section de fonctionnement ;
- 18,52 M€ en section d'investissement.

### 1 – Systèmes d'information

En matière de systèmes d'information, outre la poursuite des projets en cours, de nouveaux investissements vont être lancés avec une volonté forte autour des sujets de dématérialisation et d'accompagnement des agents dans leurs processus de travail avec les usagers. Quelques exemples de projets à lancer en 2023 :

- ✓ La mise en place d'une expérimentation pour la gestion électronique des courriers (GEC) ;
- ✓ La généralisation d'une nouvelle génération d'outils numériques pour la sécurité sur le système d'information du département ;
- ✓ Le déploiement des évaluations des agents sous forme totalement dématérialisée suite à l'expérimentation de 2022 dans le cadre du nouveau SIRH ;
- ✓ L'ouverture de la nouvelle version majeure du logiciel de gestion des temps de travail avec la réglementation des 1 607 h ;
- ✓ L'installation et le démarrage de l'informatisation des transports des élèves et étudiants en situation de handicap ;
- ✓ La finalisation des procédures et le déploiement d'outils numériques de saisies embarquées pour les agents de la direction des routes et de l'aménagement ;
- ✓ La poursuite de la migration du système d'information du laboratoire départemental d'analyses (LDA) vers le GIP Inovalys ;
- ✓ Le déploiement de nouveaux points wifi sur les sites du département (CMS, médiathèque départementale, Kerguéhenec).

Les crédits qu'il vous sera proposé d'inscrire en 2023, au titre des systèmes d'information, seront de 2,76 M€ en fonctionnement et de 6,77 M€ en investissement.

### 2 – Gestion du patrimoine mobilier

Pour l'année 2023, les efforts engagés depuis 5 exercices en matière de renouvellement de notre flotte automobile se poursuivront.

Ainsi, le choix d'un investissement fort en matière de véhicules légers électriques porte sur une cinquantaine de véhicules acquis pour les années 2022 / 2023, allant au-delà de l'obligation du code de l'environnement qui fixe à 30 % les acquisitions de véhicules propres jusqu'en 2024.

A ces éléments s'ajoutent pour la section de fonctionnement l'augmentation des coûts des matières premières et notamment le budget dédié aux carburants pour les véhicules et engins de service.

Les crédits qui seront proposés en 2023 au titre de ce programme s'élèveront à 3,23 M€ en fonctionnement et 3,31 M€ en investissement.

### **3 – Gestion du patrimoine immobilier**

**En matière d'investissement**, outre la poursuite des projets en 2022, nous engagerons les opérations suivantes :

- étude de programmation d'un centre départemental de l'enfance (deux implantations recherchées à Vannes et Lorient) ;
- recherche et aménagement de locaux pour accueillir le centre d'entretien routier (CER), le laboratoire routier départemental et l'unité de régulation des moustiques.

Enfin, le programme d'intervention 2023 prévoit, comme chaque année, la mise en œuvre de trois opérations récurrentes permettant d'engager des programmes de travaux de gros entretien dans les différents sites d'entretien des routes départementales, les bâtiments administratifs (divers travaux à l'hôtel du département, aménagement des bureaux du bâtiment impasse Loth à Vannes, aménagement de l'accueil de la MDA,...) et les centres médico-sociaux (aménagement de l'accueil du CMS de Pontivy notamment).

Pour 2023, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de 8,44 M€ en investissement et 1,82 M€ en fonctionnement.

### **4 – Moyens des services**

L'année 2023 aura pour plans d'action prioritaires :

- L'externalisation des prestations de nettoyage de nos sites sera poursuivie en lien avec les départs programmés des agents. Ces prestations d'un montant de 928 000 € au budget 2023 sont assurées par une entreprise d'insertion pour la zone littorale et par des contrats passés avec l'UGAP pour le reste du département.
- Les efforts de rationalisation des dépenses d'affranchissement seront poursuivis malgré une hausse des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Et les opérations de déménagement des services sont intégrées (extension des archives départementales, déménagement du service de la gestion de la flotte automobile zone du Prat à Vannes) pour un montant de 245 000 €.

En fonctionnement au titre des moyens des services, il vous sera ainsi proposé d'inscrire un crédit de 4,8 M€.